N. 1 — Session 2001-2002

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 17 octobre 2001

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2001-2002 3

EXCUSES 3

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF 3

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL 3

NOMINATION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL 4

NOMINATION DE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL 5

NOMINATION DE SECRETAIRES DU CONSEIL 5

BUREAUX DES COMMISSIONS 7

DISCOURS DE LA PRESIDENTE 7

COMMUNICATIONS 10

— Chambre des Représentants 10

— Sénat 10

— Cour d'arbitrage 10

— Délibérations budgétaires 10

Zitting 2001-2002

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woensdag 17 oktober 2001

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 2001-2002 3

VERONTSCHULDIGD 3

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU 3

BENOEMING VAN DE VOORZITTER VAN DE RAAD 3

BENOEMING VAN DE EERSTE ONDERVOORZITTER VAN DE RAAD 4

BENOEMING VAN ONDERVOORZITTERS VAN DE RAAD 5

BENOEMING VAN SECRETARISSEN VAN DE RAAD 5

BUREAUS VAN DE COMMISSIES 7

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER 7

MEDEDELINGEN 10

— Kamer van Volksvertegenwoordigers 10

— Senaat 10

— Arbitragehof 10

— Begrotingsberaadslagingen 10

Pages

— Avis n° 3 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale 10

— Déclaration finale adoptée par les représentants des collectivités locales et régionales de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion, réunis à Salamanque les 21 et 22 juin 2001 lors de la première conférence sur la proximité 10

— Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu 11

— Modification de la composition des commissions 11

PROJET D'ORDONNANCE

— Dépôt 11

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

— Prise en considération 12

INTERPELLATIONS

— De M. Benoît Cerexhe à MM. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente et Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « la politique immobilière régionale » 13

Discussion — *Orateurs* : **MM. Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs, Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes 13

— De Mme Marion Lemesre à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « l'évaluation des six premiers contrats de quartier » 19

Discussion — *Orateurs* : **Mme Marion Lemesre, MM. Rudi Vervoort, Alain Daems, Bernard Clerfayt, Eric Tomas**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement 19

Blz.

— Advies nr. 3 van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 10

— Slotverklaring aangenomen door de vertegenwoordigers van de lokale en regionale rechtsgemeenschappen van de Europese Unie en van de kandidaat-Lidstaten die op 21 en 22 juni 2001 in Salamanca zijn bijeengekomen ter gelegenheid van de eerste conferentie over de burgerbetrokkenheid 10

— Schriftelijke vragen die nog geen antwoord verkregen 11

— Wijziging van de samenstelling van de commissies 11

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

— Indiening 11

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

— Inoverwegingneming 12

INTERPELLATIES

— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp en Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het gewestelijk vastgoedbeleid » 13

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs, Willem Draps,** Staatssecretaris bij het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen 13

— Van mevrouw Marion Lemesre tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de evaluatie van de zes eerste wijkcontracten » 19

Bespreking — *Sprekers* : **mevrouw Marion Lemesre, de heren Rudi Vervoort, Alain Daems, Bernard Clerfayt, Eric Tomas**, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting 19

PRESIDENCE DE **M. JOS CHABERT**, DOYEN D'AGE (ASSISTE DE MME ISABELLE MOLENBERG ET DE M. SVEN GATZ, MEMBRES LES PLUS JEUNES DE CHAQUE GROUPE LINGUISTIQUE)

VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER JOS CHABERT**, OUDSTE LID IN JAREN (BIJGESTAAN DOOR MEVR. ISABELLE MOLENBERG EN DOOR DE HEER SVEN GATZ, DE JONGSTE LEDEN VAN ELKE TAALGROEP)

———

La séance plénière est ouverte à 9 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 17 octobre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 17 oktober 2001 geopend.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2001-2002

OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 2001-2002

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Dames en Heren, Waarde Collega's,

Le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 26, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

De Raad komt heden van rechtswege bijeen op grond van artikel 26, § 1, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2001-2002.

Ik verklaar de gewone zitting 2001-2002 voor geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Audrey Rorive, MM. Michel Van Roye, François Roelants du Vivier, Robert Delathouwer et Sven Gatz.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : Mevr. Audrey Rorive, de heren Michel Van Roye, François Roelants du Vivier, Robert Delathouwer en Sven Gatz.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau définitif.

Aan de agenda is de benoeming van het Vast Bureau.

Le Bureau sortant se compose de :

Het aftredend Bureau is als volgt samengesteld :

Présidente Voorzitter	Mme Magda De Galan (F)
Premier Vice-Président Eerste Ondervoorzitter	De heer Jan Béghin (N)
Vice-Présidents Ondervoorzitters	M. Marc Cools (F) M. Alain Daems (F) M. François Roelants du Vivier (F)
Secrétaires Secretarissen	Mme Françoise Schepmans (F) Mme Geneviève Meunier (F) M. Jean-Pierre Cornelissen (F) M. Mohamed Azzouzi (F) De heer Johan Demol (N) De heer Erik Arckens (N) De heer Jean-Luc Vanraes (N) Mme Béatrice Fraiteur (F) M. Mostafa Ouezekhti (F) De heer Rufin Grijp (N)

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL

BENOEMING VAN DE VOORZITTER VAN DE RAAD

M. le Président. — Nous procédons à la nomination du président du Conseil.

Wij gaan over tot de benoeming van de voorzitter van de Raad.

Je vous rappelle que le président du Conseil est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Ik herinner er u aan dat de voorzitter van de Raad bij geheime stemming en bij volstrekte meerderheid wordt gekozen.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature ?

Vraagt iemand het woord voor een voorstel van kandidaatstelling ?

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, au nom de tous les groupes démocratiques, je propose à la présidence Mme Magda De Galan.

M. le Président. — Vous avez entendu la proposition.

U heeft het voorstel gehoord.

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare Mme Magda De Galan élue présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik mevrouw Magda De Galan verkozen als voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

J'invite la présidente du Conseil à prendre place au Bureau, avec nos félicitations.

Ik nodig de voorzitter van de Raad uit plaats te willen nemen aan het Bureau, met onze gelukwensen. *(Vifs applaudissements.)*

(Mme Magda De Galan prend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan treedt als voorzitter op.)

Mme la Présidente. — Chers Collègues, je vous remercie à titre personnel.

M. Chabert doit nous quitter pour assumer des obligations européennes.

Je le remercie d'avoir présidé le début de notre séance avec sa maestria habituelle et pour l'aide qu'il nous apporte en ce qui concerne le Colloque « Pauvreté ».

Bedankt, Collega's, voor die derde aanstelling.

Je ne prononcerai pas mon discours maintenant mais après la constitution complète du Bureau.

Je tiens à rappeler que la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises nous impose le respect du principe de proportionnalité pour la composition de notre Bureau. Nous sommes donc obligés d'accorder des mandats à des représentants de partis non démocratiques. Cela doit nous convaincre de la nécessité et de l'urgence de mener au sein de notre Assemblée et avec les présidents des autres assemblées une réflexion qui proposerait au législateur fédéral de modifier notre loi spéciale pour éviter à l'avenir un véritable dilemme entre notre respect de l'Etat de droit et notre souci de protéger les valeurs de la démocratie.

Dames en Heren, de bijzondere wet met betrekking tot de Brusselse instellingen verplicht ons ertoe het evenredigheidsbeginsel na te leven bij de samenstelling van het Bureau. Dat betekent dat we thans mandaten moeten toevertrouwen aan vertegenwoordigers van niet-democratische partijen. Dat moet ons ervan overtuigen dat we op ons niveau een voorstel voor de federale wetgever moeten uitwerken om de bijzondere wet te wijzigen. Op die manier zullen we kunnen voorkomen dat we nog voor het dilemma worden geplaatst tussen het respect voor de rechtsstaat en ons streven om de waarden van de democratie te vrijwaren.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik laat u opmerken dat u uit uw rol valt. U bent de voorzitter van alle parlementsleden en u wordt geacht alle parlementsleden op gelijke voet te behandelen.

Mevr. de Voorzitter. — Absoluut.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het komt u niet toe parlementsleden op te delen in wat u als democratisch en ondemocratisch beoordeelt. We zijn allemaal op dezelfde democratische wijze verkozen door het Brusselse volk en ook wij willen dan ook op dezelfde manier als alle andere parlementsleden worden behandeld.

Mevr. de Voorzitter. — Absoluut.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Als U dat niet kunt, bent u uw positie van voorzitter onwaardig.

Mevr. de Voorzitter. — Daarom gaan we ook onmiddellijk over tot de samenstelling van het Bureau, zoals de bijzondere wet het vraagt.

NOMINATION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL

BENOEMING VAN DE EERSTE ONDERVOORZITTER VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — Nous procédons à la nomination du premier vice-président du Conseil.

We gaan over tot de benoeming van de eerste ondervoorzitter van de Raad.

— Je vous rappelle que le premier vice-président et le président doivent appartenir à un groupe linguistique différent. En outre, les nominations au sein du Bureau sont faites au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages au sein du Conseil et au sein du groupe linguistique auxquels appartiennent les candidats.

Ik herinner er u aan dat de voorzitter en de eerste ondervoorzitter tot een verschillende taalgroep moeten behoren. Bovendien geschieden benoemingen in het Bureau bij geheime stemming en bij volstrekte meerderheid van stemmen in de Raad en in de taalgroep waartoe de kandidaten behoren.

— Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature ?

Vraagt iemand het woord voor een voorstel van kandidaatstelling ?

Het woord is aan Mevr. Brigitte Grouwels.

Mevr. Brigitte Grouwels. — Ik stel de heer Jan Béghin als eerste ondervoorzitter voor.

Mme la Présidente. — Vous avez entendu la proposition.

U heeft het voorstel gehoord.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Jan Béghin élu premier vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Jan Béghin verkozen als eerste ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

NOMINATION DE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL

BENOEMING VAN ONDERVOORZITTERS VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — Nous devons procéder à la nomination successive de trois vice-présidents.

Wij dienen tot de achtereenvolgende benoeming van drie ondervoorzitters over te gaan.

Je vous rappelle que conformément à l'article 11.1 du Règlement, les mandats au Bureau sont attribués selon le système de la représentation proportionnelle.

Je vous propose dans ces conditions, de procéder à la reconduction globale du Bureau, à l'exception des mandats pour lesquels le président du groupe politique concerné me fait part de modifications.

Ik herinner u eraan dat de mandaten in het Bureau, overeenkomstig artikel 11.1 van het Reglement, volgens de regel van de evenredige vertegenwoordiging worden toegewezen.

Ik stel u dan ook voor het te hernieuwen met uitzondering van de mandaten waarvoor de fractievoorzitter mij wijzigingen heeft meegedeeld.

— Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen opmerkingen ? *(Neen.)*

Pour le premier mandat de vice-président du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Marc Cools élu vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Voor het eerste mandaat van ondervoorzitter van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Marc Cools bijgevolg verkozen als ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Pour le deuxième mandat de vice-président du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Alain Daems élu vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Voor het tweede mandaat van ondervoorzitter van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Alain Daems bijgevolg verkozen als ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au troisième mandat de vice-président du Conseil ?

Vraagt iemand het woord voor een voordracht van kandidatuur voor het derde mandaat van ondervoorzitter van de Raad ?

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je propose à cette fonction la candidature de M. Jean-Pierre Cornelissen.

Mme la Présidente. — Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Jean-Pierre Cornelissen élu vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Jean-Pierre Cornelissen verkozen als ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

NOMINATION DE SECRETAIRES DU CONSEIL

BENOEMING VAN SECRETARISSEN VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — Nous procédons enfin à la nomination successive de dix secrétaires.

Wij gaan ten slotte over tot de benoeming van tien secretarissen.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au premier mandat de secrétaire du Conseil ?

Vraagt iemand het woord voor een voordracht van kandidatuur voor het eerste mandaat van secretaris van de Raad ?

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Je propose à cette fonction à la candidature de M. Mostafa Ouezekhti.

Mme la Présidente. — Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Mostafa Ouezekhti élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Mostafa Ouezekhti verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Pour le deuxième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc Mme Geneviève Meunier élue Secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Voor het tweede mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar mevrouw Geneviève Meunier bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au troisième mandat de secrétaire du Conseil ?

Vraagt iemand het woord voor een voordracht van kandidatuur voor het derde mandaat van secretaris van de Raad ?

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Je propose à cette fonction la candidature de Mme Danielle Caron.

Mme la Présidente. — Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare Mme Danielle Caron élue secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik mevrouw Danielle Caron verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Pour le quatrième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Mohamed Azzouzi élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Voor het vierde mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Mohamed Azzouzi bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Pour le cinquième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc Mme Béatrice Fraiteur élue secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Voor het vijfde mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar mevrouw Béatrice Fraiteur bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au sixième mandat de secrétaire du Conseil ?

Vraagt iemand het woord voor een voordracht van kandidatuur voor het zesde mandaat van secretaris van de Raad ?

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lesmesre. — Je propose à cette fonction la candidature de M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

Mme la Présidente. — Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Pour le septième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Johan Demol élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok.)*

Voor het zevende mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Johan Demol bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus bij het Vlaams Blok.)*

Pour le huitième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Erik Arckens élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok.)*

Voor het achtste mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Erik Arckens bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus bij het Vlaams Blok.)*

Pour le neuvième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Jean-Luc Vanraes élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Voor het negende mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Jean-Luc Vanraes bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Pour le dixième mandat de secrétaire du Conseil, aucune modification ne m'a été communiquée.

Je déclare donc M. Rufin Grijp élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements.)*

Voor het tiende mandaat van secretaris van de Raad is er geen wijziging meegedeeld.

Ik verklaar de heer Rufin Grijp bijgevolg verkozen als secretaris van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. *(Applaus.)*

Mme la Présidente. — Le Bureau définitif est ainsi constitué. J'invite le premier vice-président et un secrétaire du Bureau définitif à prendre place au Bureau.

Het Vast Bureau is voor wettig en voltallig verklaard. Ik nodig de eerste ondervoorzitter en een secretaris van het Vast Bureau uit plaats te willen nemen aan het Bureau.

M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, et M. Mostafa Ouezekhti, Secrétaire, prennent place au Bureau.

De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, en de heer Mostafa Ouezekhti, Secretaris, nemen plaats aan het Bureau.

Mme la Présidente. — Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, au Parlement de la Communauté française — dont nous saluons la toute nouvelle présidente dans nos rangs. Bonne chance, Madame Schepmans, dans vos nouvelles tâches. Nous sommes gâtés, nous avons trois présidents d'Assemblée bruxellois — au Parlement flamand, au Parlement wallon, au Conseil de la Communauté germanophone et aux Assemblées des Commis-sions communautaires française et flamande.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad is voor wettig en voltallig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, aan de Senaat, aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers, aan het Vlaams Parlement, aan het Parlement van de Franse Gemeenschap, aan het Waals Parlement, aan de Raad van de Duitstalige Gemeenschap en aan de Raden van de Vlaamse en Franse Gemeenschapscommissies.

BUREAUX DES COMMISSIONS

BUREAUS VAN DE COMMISSIES

Mme la Présidente. — Conformément à notre Règlement, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux des commissions, à l'exception, bien entendu, des commissions où un changement est prévu. *(Assentiment.)*

Overeenkomstig ons Reglement zouden de commissies moeten vergaderen om hun bureaus samen te stellen.

Indien de Raad eenparig akkoord gaat, zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de bureaus van de verschillende commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de commissies waar een wijziging in overweging werd genomen. *(Instemming.)*

DISCOURS DE LA PRESIDENTE

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER

Mme la Présidente. — Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, très chers Collègues parlementaires, nous sommes presque à mi-législature, c'est important par rapport aux travaux qui ont été réalisés.

Cependant, j'essaierai de ne pas tenir un trop long discours.

A titre personnel, je vous remercie pour cette réélection. Je veux également croire qu'elle déborde du cadre strict de ma personne ou de l'exécution correcte de l'accord de majorité.

En effet, dans la fonction que vous me confiez pour la troisième fois, j'essaie avant tout de me faire l'écho du travail que toutes et tous, nous produisons au sein de cette Assemblée.

Aussi, je suis heureuse que l'heure de la reprise ait enfin sonné, même si de nombreuses commissions se sont déjà tenues et si nous avons déjà discuté la note de politique générale du gouvernement.

Vous le savez, je suis particulièrement attachée à la promotion des valeurs démocratiques en général, de notre modèle de démocratie parlementaire en particulier. C'est, bien modestement, et avec toute la force de mon engagement, l'empreinte dont je souhaite d'abord marquer cette présidence. Et si je pouvais l'ajouter, j'espère que la marque sera profonde.

Car, promouvoir les valeurs démocratiques est, en soi, une œuvre constante et en profondeur dont on s'étonne qu'elle ne passionne que ponctuellement les média.

Il faut malheureusement que l'attention de tous soit retenue par des événements humains dramatiques tels ceux de New-York du 11 septembre dernier et que le monde continue à vivre depuis pour que l'on se souvienne :

— que la démocratie n'est pas universelle;

— que la démocratie n'est pas un acquis historique dont on ne doit plus se soucier;

— que la démocratie est fragile par essence mais aussi qu'elle tire sa force de l'action de tous et de chacun des démocrates soucieux de la promouvoir en l'exerçant sans défaillance, à quelque niveau que ce soit.

Op 15 februari 2000 keken de Brusselse verkozenen met argusogen naar onze Oostenrijkse buren. Vele democraten in Europa waren verontwaardigd toen een partij met een intolerant, racistisch, xenofoob en revisionistisch programma waarin sociale, culturele en economische ongelijkheden worden verdedigd, mee aan de macht kwam.

Op 16 juni 2000 en vervolgens op 26 juni 2001 heeft onze assemblee op initiatief van Brusselse volksvertegenwoordigers twee resoluties aangenomen ter veroordeling van de schendingen van de elementaire menselijke waardigheid, van de rechten van de mens en van de democratie waaraan de Afghaanse Taliban zich elke dag schuldig maken. Daarnaast heeft onze assemblee op 29 juni 2001 een

resolutie ter veroordeling van het totalitaire regime in Birma of Myanmar aangenomen. Wij waren toen in België de enige democratisch verkozen assemblee die aan de alarmbel trok en onze bezorgdheid uitten omdat waarden zoals vrijheid, gelijkheid, verdraagzaamheid en eerbied voor de mensenrechten met voeten worden getreden. Wij waren de eerste assemblee die zich solidair verklaarde met de onderdrukte bevolkingsgroepen. Wij wensten niet lijdzaam toe te kijken hoe de grondslagen van de democratie worden vernietigd.

Het Brussels Parlement komt zeer snel in actie als de democratische waarden niet worden geëerbiedigd. Dat komt omdat een van de fundamenten van ons Hoofdstedelijk Gewest de representatieve, op inspraak gebaseerde democratie is, die de kern vormt van het Brusselse politieke model en ontwikkelingsmodel. Ik ben er immers van overtuigd dat onze democratische ingesteldheid onlosmakelijk verbonden is met de bestaansvoorwaarden van ons Gewest en met zijn specifieke uitdagingen.

Ainsi, notre souci est de privilégier toujours la méthode du dialogue et de la concertation.

Il s'agit d'une exigence au plan institutionnel.

Il s'agit aussi d'une exigence sociologique qui répond à la pluralité et la multiculturalité de notre population.

Il s'agit en outre d'une exigence politique parce que Bruxelles est extrêmement riche de ses associations qui ont contribué et contribuent, avec nous, à relever les défis et les enjeux économiques, culturels, de santé, environnementaux de notre région, et plus particulièrement les enjeux sociaux.

Il s'agit enfin d'une exigence démocratique parce que les élections du 24 novembre 1991 ont confronté, en première ligne, nos très jeunes institutions à la montée des partis non démocratiques, partout en Belgique, et aussi à Bruxelles.

Afin de préserver l'originalité du modèle bruxellois, notre Parlement agit régulièrement sur chacun de ces axes. Le travail accompli est énorme; celui à accomplir l'est tout autant.

Je crois qu'avec notre groupe de travail « démocratie », nous devons employer cette session 2001-2002 à encore mieux le faire connaître aux Bruxellois et au-delà des frontières de notre région.

Notre objectif doit être de replacer le travail parlementaire accompli dans le contexte plus général de notre engagement :

— d'une part, à mettre à l'abri, autant que faire se peut, notre modèle démocratique des fragilités qui le traversent;

— d'autre part, à promouvoir les valeurs démocratiques et humanistes et à moderniser notre démocratie parlementaire pour l'adapter aux attentes de la population et aux exigences de nécessaire transparence des enjeux de société, toujours plus complexes et souvent trop techniques.

Mettre à l'abri notre démocratie, c'est d'abord, à l'interne, poursuivre l'adaptation de notre règlement et de nos pratiques. J'y insiste. Notre Parlement s'est donné un cadre réglementaire unique en Belgique. Toute atteinte, toute infraction aux lois contre le racisme, la xénophobie, le négationnisme, le révisionnisme ou le financement des partis politiques sera sanctionné.

Sur le plan individuel, nous — parlementaires bruxellois — nous sommes engagés à respecter un code de bonne conduite qui garantit à la population notre respect d'une éthique individuelle dans nos actes, propos et attitudes, 20 ans après le vote de la loi du 30 juillet 1981, dite loi Moureaux, que la morale légale s'est incarnée dans une éthique politique individuelle. Ce n'est pas rien.

On peut ajouter à ce tableau que notre dialogue institutionnel a abouti à mieux protéger notre vie démocratique des formations antidémocratiques. De la peur du blocage institutionnel, le consensus au sein du monde politique bruxellois, du moins en ce qui concerne sa grande majorité qui est constituée des formations politiques démocratiques, a évolué vers les valeurs positives de promotion et de valorisation du travail parlementaire. Là encore, je crois que lorsque le consensus se fonde sur un sentiment positif, il gagne beaucoup en crédibilité et il s'inscrit davantage dans la durée.

Als we de democratie willen vrijwaren, moeten we bijvoorbeeld ook een nieuwe regelgeving in de strijd tegen discriminatie bij aanwerving opstellen. Vervolgens zullen we onze politieke middelen moeten moderniseren in de strijd tegen de sociaal-economische en de culturele uitsluiting en tegen de belangrijkste uitsluiting, armoede en bestaansonzekerheid.

Morgen start een Europees colloquium over dat onderwerp op initiatief van de Brusselse parlementsleden die als eersten een regelgeving in verband met een gewestelijk armoedeverslag hebben opgesteld. Het colloquium wordt georganiseerd in samenwerking met het Comité van de Regio's van de Europese Unie en onder auspiciën van de Koning. Om de zwaksten in onze samenleving te verdedigen, wat altijd mijn persoonlijke prioriteit is geweest, dienen alle krachten te worden gebundeld. Ik ben er immers van overtuigd, en met mij vele anderen, dat geen enkele democratie die naam waardig is als niet al haar burgers een menswaardig bestaan kunnen leiden. Ik doe een oproep tot alle parlementsleden om het colloquium bij te wonen en de conclusies ervan in doelgerichte acties te vertalen.

Onze democratie beschermen is volgens mij ook alle burgers het recht geven deel te nemen aan de gemeenteraadsverkiezingen.

Un an après les dernières élections communales, nous ne pourrons faire l'économie de ce débat entre nous.

Un autre axe de réflexion et d'action est la promotion des valeurs démocratiques et humanistes et la modernisation de notre travail parlementaire. Atteindre cet objectif passe par la promotion du débat public qui est l'expression privilégiée du droit et du devoir de chacun de participer à la vie de la cité. En matière de démocratie, et vous me pardonnerez de citer ici un américain, à savoir Marschal Mac Lohan, *« the medium is the message »*, c'est-à-dire « le débat public est la démocratie ».

Chaque fois que nous nous réunissons en séance plénière, en commission, en groupe de travail, nous devons, au préalable, nous interroger sur le sens de notre travail du jour pour nos concitoyens.

Je tiens beaucoup à ce que ce Parlement, ses services que je remercie, une fois de plus, ses groupes politiques reconnus, contri-

buent par leur réflexion, leur action, leur dynamisme à faire de notre Assemblée une chambre d'échos de la vie, des questions de vie qui préoccupent les Bruxellois et les Bruxelloises.

Pour ma part, je m'engage totalement à réunir et à faciliter les conditions du débat public, du meilleur exercice possible du mandat parlementaire, notamment dans son lien étroit et permanent avec la population dont, ne l'oublions pas, nous tirons notre mandat. C'est pourquoi j'insisterai, encore et toujours, sur une présence effective en commission. Le travail de réflexion, d'évaluation, de création qui s'y effectue, est riche, passionnant. Les commissions sont le lieu par excellence du dialogue entre les parlementaires et aussi avec les acteurs de terrain. Elles sont aussi l'espace où majorité et opposition peuvent consommer totalement leurs désaccords ou leurs accords et par là, mettre la démocratie parlementaire à l'abri des tensions.

Je demande instamment à chacun et à chacune de m'aider à réfléchir à la manière de mieux faire connaître le travail de nos commissions au dehors, aux associations et aux citoyens. Ne pourrions-nous imaginer, comme certains l'ont déjà fait, qu'une fois par session parlementaire, chaque commission invite les acteurs et les citoyens concernés par les matières qu'elle traite à une rencontre publique de présentation et d'évaluation du travail accompli ? Dans la promotion des valeurs démocratiques et des richesses du débat public, notre Parlement se doit également d'entamer une réflexion sur son articulation avec les 19 communes qui composent notre territoire régional.

Vroeger hoorde ik al eens dat onze assemblee op een grote gemeenteraad lijkt. Die uitlating horen we almaar minder. Als volksvertegenwoordigers die eveneens een mandaat in de gemeente uitoefenen, daadwerkelijk aan onze werkzaamheden deelnemen, zal die bewering snel en definitief tot het verleden behoren. Daarom sta ik erop dat die lokale verkozenen zoveel mogelijk in het Parlement aanwezig zijn.

Het Brussels Parlement en de gemeentebesturen hebben samen heel wat te bespreken en een hoop werk op de plank. Zo hebben de leden van de commissie voor de Binnenlandse Zaken onder het voorzitterschap van eerste ondervoorzitter Jan Béghin de bevoegde ambtenaren van de gemeentebesturen ontmoet. Het was een interessante gedachtewisseling. Er staan nog ontmoetingen op de agenda. Dat voorbeeld moet door de andere commissies worden gevolgd, als ze dat nodig achten.

In dat verband verheugt het me dat de minister-president, belast met het toezicht op de Brusselse gemeenten, reeds in september samen met de Brusselse parlementsleden de toekomst van de gemeentefinanciën grondig besproken heeft. Ik ben er ook ten zeerste over tevreden dat onze gedragscode, die aan de andere parlementaire assemblees en aan de gemeenten is bezorgd, door sommige overgenomen werd en dat het Vlaams Parlement ook aan zo'n code werkt.

Je pense que Parlement et communes, dans le respect de leurs identités respectives, doivent aujourd'hui tenter de définir le cadre d'une collaboration en matière de promotion des valeurs démocratiques et de l'exercice de la citoyenneté active. C'est pour moi une véritable richesse que d'ouvrir les portes du Parlement à une école dont on sent qu'elle a préparé cette visite sur le plan pédagogique. Certes, notre bâtiment est beau. Il a été financé par les citoyens. Il accueille leurs représentants. Il mérite d'être ouvert au plus large public possible. C'est là le point de départ d'une politique de relations publiques que nos parlementaires devront mener aussi. Mais ce que nous devons rechercher vraiment, c'est une commune adhésion entre le citoyen qui veut participer à la vie de sa cité et le premier lieu de Bruxelles où se vivent, s'élaborent et se transmettent les valeurs de la démocratie et la culture du débat public. C'est dans cette perspective-là que le groupe de travail Démocratie va tenter au printemps sous l'impulsion aussi de Mme Lemesre, que je remercie, une première expérience d'accueil et d'ouverture des portes du Parlement à une lecture citoyenne, laquelle sera bilingue parce que c'est aussi une exercice dans une ville bilingue et une région bilingue sur le thème du dialogue et des valeurs de respect mutuel et de tolérance. Nous évaluerons ensemble cette première. Et si le résultat est positif, ensemble nous essayerons de l'inscrire dans la véritable politique de promotion du rôle d'un Parlement régional proche de ses habitants, de tous ses habitants.

Mais la toute première priorité doit revenir au travail parlementaire à proprement parler. Ces dernières années, l'image du pouvoir législatif s'est troublée. Il apparaît trop souvent comme le lieu d'une simple pédagogie des initiatives prises par le pouvoir exécutif. Il existe bien des explications qui justifient cette thèse : complexité des enjeux et technicité des matières nécessitent des ressources humaines et matérielles qui semblent faire défaut à notre Assemblée.

Je pense qu'il est impératif de multiplier les points de débats avec l'Exécutif sur des textes déposés à notre initiative si l'on veut que les Bruxelloises et les Bruxellois acquièrent le réflexe d'interpeller d'abord leurs parlementaires et le Parlement.

Ici aussi, mon rôle consiste à vous fournir les conditions les meilleures pour que ces initiatives se multiplient. C'est le cas, je crois, avec cette étude sur le logement moyen, commandée par notre Bureau, pour permettre aux parlementaires bruxellois de mener une réflexion de fond en ce domaine et de prendre les initiatives qui s'imposent.

Mijnheer de Minister-President, Geachte Ministers en Staatssecretarissen, Dames en Heren, in mijn toespraak heb ik de nadruk gelegd op de bevordering van de democratische waarden en op de bestaansvoorwaarden van een moderne parlementaire democratie. Ik heb dat bewust gedaan, omdat ik bovenal wens dat in de toekomst duidelijk wordt bevestigd waar ons Parlement, zijn parlementsleden en zijn diensten en erkende politieke fracties voor staan en dat zij daarvoor meer erkenning krijgen.

Als democraten moeten wij de volgende eenvoudige en krachtige idee steeds in gedachten houden : « niets wat met de democratie te maken heeft, is ons vreemd. ».

Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, Très Chers Collègues, je vous rappelle que nous ne devons jamais nous départir de cette idée forte et belle — et simple car on peut être dans la beauté en restant simple — : « rien de ce qui touche à la démocratie ne nous est étranger ».

Je vous remercie.

C'est la première fois que mon discours est aussi long mais je pensais que cela en valait la peine dans le contexte actuel. Je vous convie au travail que nous voulons sincère, franc et loyal, dans un

esprit constructif de dialogue, de respect de nos différences … Il est un seul point sur lequel nous ne transigerons pas : le caractère démocratique de cette Assemblée. *(Applaudissements nourris sur de nombreux bancs.)*

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Chambre des Représentants

Kamer van Volksvertegenwoordigers

Mme la Présidente. — Par lettre du 9 octobre 2001, la Chambre des Représentants fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 9 oktober 2001 brengt de Kamer van Volksvertegenwoordigers ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Sénat

Senaat

Mme la Présidente. — Par lettre du 9 octobre 2001, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 9 oktober 2001 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Cour d'Arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Avis n° 3 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

Advies nr. 3 van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Mme la Présidente. — Par lettre du 8 octobre 2001, M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, transmet, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, une copie de l'avis n° 3 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « les procédures de reconnaissance de réseaux d'excellence et la détermination des actions clés de soutien ».

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 8 oktober 2001, bezorgt de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, overeenkomstig artikel 11 van de ordonnantie van 10 februari 2000 tot oprichting van een Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een kopie van het advies nr. 3 van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met betrekking tot « De procedures van erkenning van de excellentienetwerken en de bepaling van de sleutelacties tot ondersteuning ».

Verwijzing naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

Déclaration finale adoptée par les représentants des collectivités locales et régionales de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion, réunis à Salamanque les 21 et 22 juin 2001 lors de la première conférence sur la proximité

Slotverklaring aangenomen door de vertegenwoordigers van de lokale en regionale rechtsgemeenschappen van de Europese Unie en van de kandidaat-lidstaten die op 21 en 22 juni 2001 in Salamanca zijn bijeengekomen ter gelegenheid van de eerste conferentie over de burgerbetrokkenheid

Mme la Présidente. — Par lettre du 10 juillet 2001, M. Jos Chabert, président du Comité des Régions, transmet la Déclaration finale adoptée à l'unanimité par les représentants des collectivités locales et régionales de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion, réunis à Salamanque les 21 et 22 juin 2001 lors de la première conférence sur la proximité organisée par le Comité des Régions.

Pour information.

Bij brief van 10 juli 2001, bezorgt de heer Jos Chabert, voorzitter van het Comité van de Regio's, de slotverklaring die eenparig is aangenomen door de vertegenwoordigers van de lokale en regionale rechtsgemeenschappen van de Europese Unie en van de kandidaatlidstaten die op 21 en 22 juni 2001 in Salamanca zijn bijeengekomen ter gelegenheid van de eerste conferentie over de burgerbetrokkenheid die door het Comité van de Regio's is georganiseerd.

Ter informatie.

Questions ecrites auxquelles il n'a pas ete repondu

Schriftelijke vragen die nog geen antwoord verkregen

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea : 1;
M. Alain Hutchinson : 7.

Vous avez rattrapé votre retard, Monsieur Draps. Je vous en remercie.

Modification de la composition des commissions

Wijziging van de samenstelling van de commissies

Mme la Présidente. — Par lettre du 12 octobre 2001, le groupe PRL-FDF communique des modifications à la composition :

— de la commission des Finances;

— de la commission de l'Infrastructure;

— de la commission de l'Aménagement du Territoire;

— de la commission du Logement;

— de la commission de l'Environnement;

— de la commission des Affaires intérieures;

— et de la commission des Affaires économiques.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Bij brief van 12 oktober 2001 deelt de PRL-FDF-fractie wijzigingen mee in de samenstelling van :

— de commissie voor de Financiën;

— de commissie voor de Infrastructuur;

— de commissie voor de Ruimtelijke Ordening;

— de commissie voor de Huisvesting;

— de commissie voor Leefmilieu;

— de commissie voor Binnenlandse Zaken;

— en de commissie voor de Economische Zaken.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 9 octobre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 9 oktober 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

Projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la Propreté (n° A-215/1 — 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 19 juli 1990 houdende oprichting van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid (nr. A-215/1 — 2000/2001).

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — 1. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition (de MM. Denis Grimberghs et Michel Lemaire) visant à instaurer une commission d'enquête parlementaire sur la problématique des immeubles abandonnés en Région bruxelloise (n° A-205/1 — 2000/2001).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel (van de heren Denis Grimberghs en Michel Lemaire) tot oprichting van een parlementaire onderzoekscommissie in verband met de problematiek van de leegstand in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-205/1 — 2000/2001).

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, s'agissant d'une proposition d'ordonnance qui a pour objet le fonctionnement de notre Parlement, et dans la droite ligne de votre intervention de toute à l'heure, je propose que cette proposition soit d'abord examinée par le Bureau élargi avant d'être mise à l'ordre du jour d'une commission particulière.

Mme la Présidente. — Il en sera ainsi.

Het is aldus besloten.

2. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Denis Grimberghs, Joël Riguelle et Benoît Cerexhe modifiant l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-216/1 — 2000/2001).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Denis Grimberghs, Joël Riguelle en Benoît Cerexhe) tot wijziging van de ordonnantie van 22 november 1990 betreffende de organisatie van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-216/1 — 2000/2001).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

3. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Denis Grimberghs et Benoît Cerexhe) modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-217/1 — 2000/2001).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Denis Grimberghs en Benoît Cerexhe) tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-217/1 — 2000/2001).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

4. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Christos Doulkeridis et Mme Adelheid Byttebier) relative à l'extension du droit de vote et d'éligibilité aux élections communales et régionales aux ressortissants européens et non européens résidant en Belgique et à la suppression de toute discrimination dans l'exercice de ces droits entre ressortissants belges et non belges (n° A-218/1 — 2000/2001).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Christos Doulkeridis en mevrouw Adelheid Byttebier) betreffende de toekenning van het actieve en passieve kiesrecht bij gemeenteraads- en gewestraadsverkiezingen aan zowel Europese als niet-Europese burgers die in België verblijven, en betreffende de afschaffing van elke discriminatie tussen Belgen en niet-Belgen, bij het uitoefenen van die rechten (nr. A-218/1 — 2000/2001).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

5. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de MM. Alain Daems et Paul Galand) relative à la quatrième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (n° A-219/1 — 2000/2001).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heren Alain Daems en Paul Galand) betreffende de vierde ministeriële conferentie van de Wereldhandelsorganisatie (nr. A-219/1 — 2000/2001).

La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, l'objet de la proposition de résolution est le mandat européen à une conférence qui aura lieu début novembre à Doha. Comme nous l'avions fait voici deux ans au moment de la conférence de Seattle, il faut travailler en urgence pour que cette proposition de résolution ait un sens.

La présidente de la commission a vérifié qu'il était possible de tenir une réunion de commission en urgence la semaine prochaine mais je demande aussi que le Conseil adopte l'urgence pour que le rapport soit fait de manière orale et ne doive pas être traduit, imprimé etc. en vertu de l'article 29, 6, du Règlement.

Mme la Présidente. — Je vous remercie, Monsieur Daems, de rappeler en séance publique ce que le Bureau élargi avait déjà accepté.

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

6. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons, MM. Mostafa Ouezekhti et Jean-Pierre Cornelissen) relative au droit de vote et d'éligibilité des ressortissants non belges aux élections communales (n° A-220/1 — 2000/2001).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van mevrouw Marion Lemesre, mevrouw Caroline Persoons, de heren Mostafa Ouezekhti en Jean-Pierre Cornelissen) betreffende het actief en passief kiesrecht voor niet-Belgische burgers bij de gemeenteraadsverkiezingen (nr. A-220/1 — 2000/2001).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

7. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Evelyne Huytebroeck et M. Alain Adriaens) relative à l'assainissement des sols (n° A-221/1 — 2000/2001).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Alain Adriaens) betreffende de bodemsanering (nr. A-221/1 — 2000/2001).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LA POLITIQUE IMMOBILIERE REGIONALE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET GEWESTELIJK VASTGOEDBELEID »

Mme la Présidente. — C'est M. Draps qui y répondra.

La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'objet de cette interpellation est de faire le point sur la politique immobilière régionale. Vous vous souvenez, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que nous y avons joint une question orale de M. Grimberghs concernant la vente du patrimoine immobilier de l'Etat situé en Région bruxellois. M. Grimberghs se joindra donc tout à l'heure à mon interpellation.

Il appartient à tout propriétaire, qu'il soit public ou privé, de gérer son patrimoine en bon père de famille, et je suis certain que vous serez d'accord avec moi, Monsieur le Secrétaire d'Etat. Cela est d'autant plus vrai que la Région ne dispose pas d'un patrimoine énorme et que les prochaines années s'annoncent financièrement délicates pour notre région. Le Ministre-Président nous le confirme à chacune de ses interventions.

Or, en juillet dernier, le gouvernement annonçait son déménagement, à l'horizon 2005, de la rue Ducale vers la place Royale.

Devraient prendre place dans ce bâtiment, le Ministre-Président et son Vice-Premier Ministre néerlandophone M. Chabert ainsi que la chancellerie. On prévoit également d'y installer les salons du gouvernement actuellement situés à l'Hôtel Brugmann.

J'aimerais connaître les raisons qui justifient ce déménagement qui engendrera un coût de rénovation du bâtiment de la place Royale de 700 millions de francs belges.

Je sais que vous avez contesté ces chiffres à l'époque mais ils ont été confirmés tant par le Ministre Chabert que par le Ministre-Président.

M. le Ministre-Président se sentait-il à l'étroit dans le complexe Régent-Ducale qui abrite toujours les services du gouvernement ? N'y a-t-il pas là une recherche de prestige de la part du gouvernement mais cela se justifie-t-il, surtout en période de crise ? Le gouvernement tente de faire croire que ce déménagement serait dicté par des raisons économiques et qu'il permettrait de mettre fin aux loyers élevés que doivent payer les cabinets ministériels situés place Stéphanie.

J'avais déjà attiré l'attention dans le passé sur le montant de ces loyers. N'y avait-il pas d'autres solutions ? Et ce d'autant plus qu'on ne perçoit pas très bien la cohérence de la politique immobilière menée par la majorité depuis 1995.

Un petit retour en arrière est particulièrement éclairant à ce sujet :

1. La Région est propriétaire, depuis 1985, du magnifique Hôtel Brugmann, rénové et inauguré en 1990, et du parc attenant ouvert au public. Il sert pour les services du gouvernement et les services régionaux, comme salons de réception. Particulièrement apprécié dans un cadre de verdure et facile d'accès, il est en outre le siège de la Commission royale des Monuments et des Sites.

2. L'Hôtel Puccini était une co-propriété d'un ensemble d'institutions dont la Région de Bruxelles-Capitale, la Cocof, la VGC et la Cocom qui, ensemble, possédaient 38,36 % du bien. La part de la région était de 16 %. Le bâtiment est inoccupé depuis le début des années 90.

En mai 1999, soit il y a un peu plus de deux ans, la région décide d'acheter l'Hôtel Puccini, en vue de sa rénovation et d'y installer les salons du gouvernement ainsi que le Centre informatique pour la Région bruxelloise.

Actuellement, selon mes informations, ce bâtiment est surveillé, chauffé et gardé par du personnel; la façade est protégée et les salons sont d'un intérêt remarquable.

Lors d'une question que je vous posais à propos de l'avenir de cet hôtel de maître en novembre 2000, vous me faisiez savoir qu'un appel d'offres aux candidatures pour le projet de rénovation de celui-ci était paru au *Moniteur belge* du 6 octobre 2000. Je suppose, dès lors, qu'un bureau d'architecture a été désigné comme auteur de projet et que celui-ci vous a déjà remis des esquisses et des plans.

J'aimerais, dès lors, savoir s'il est exact que ces deux bâtiments vont être mis en vente par la région, pour financer les travaux de rénovation du bâtiment de la Place Royale … Et si tel est le cas, quels sont les frais qui ont déjà été engagés pour ces deux bâtiments ainsi que les indemnités de dédit qui devront éventuellement être payées pour la rupture du contrat d'architecture ? Où va-t-on reloger la Commission royale des Monuments et Sites et le CIRB et à quelles conditions ? Envisage-t-on la vente d'autres bâtiments appartenant à la région ?

J'aimerais également rappeler que la politique foncière des gouvernements précédents visait à ce que la région devienne propriétaire des bâtiments qu'elle occupe. Ce choix permet une politique immobilière de bon père de famille qui évite les fluctuations du marché locatif, mais aussi le paiement du précompte immobilier. Ce principe a d'ailleurs été respecté puisque la plupart des institutions régionales se sont installées dans des bâtiments appartenant à la région. C'est le cas notamment de l'ORBEm, de la SRIB, du SIAMU, de l'IBGE, du Port de Bruxelles, de la SDRB, du Bureau de liaison Bruxelles-Europe, de la STIB et j'en passe.

J'aimerais, dès lors, savoir pourquoi le gouvernement n'a pas poursuivi cette politique dans le cadre de l'hébergement des services du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale au City Centre.

Il serait particulièrement intéressant de connaître les conditions auxquelles ce bien a été loué par la région, auxquelles il y a lieu d'ajouter le montant des charges, du précompte immobilier et d'une partie des frais de cloisonnement que le gouvernement a accepté de prendre en charge !

Pourquoi n'a-t-on pas recouru à la même technique que pour le CCN, construit et financé par la SOFIBRU, filiale de la SRIB et dont la région sera propriétaire ?

Tout cela ne manque-t-il pas d'un peu de cohérence ?

Le Ministre-Président en quête de prestige souhaite investir le bâtiment de la place Royale. Cela lui sied mieux que le complexe Régent-Ducale.

Pour ce faire, la région devra trouver 700 millions et va vendre les bâtiments dont elle vient de faire l'acquisition et qu'elle a rénovés à grands frais.

Par ailleurs, alors que le principe de l'installation des services et institutions régionales dans les bâtiments dont la Région est propriétaire semblait acquis, je comprends mal le contrat de location de longue durée qui vient d'être signé pour le City Centre. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, si j'interviens dans cette interpellation, c'est parce que le Bureau élargi l'a décidé ainsi. Je vois que le Ministre-Président est toujours là, peut-être me répondra-t-il. Il était sans doute intéressant de joindre les deux interventions car autant gérer en bon père de famille, comme l'a souligné M. Cerexhe, tant le patrimoine régional que le patrimoine public fédéral.

De plus, je pense, Monsieur Draps, que c'est une occasion d'y ajouter une vision urbanistique, ce qui est à mon avis une grande nécessité pour ce qui concerne la vente des biens de l'Etat dans l'espace Bruxelles-Europe.

La presse s'est fait l'écho pendant l'été des initiatives prises par le ministre de tutelle de la Régie des Bâtiments visant à valoriser une série de biens immobiliers appartenant à la Régie sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Si dans un certain nombre de cas, on peut s'étonner sur le plan de la gestion publique de l'utilisation du procédé de *sale and lease back*, les questions à poser à notre niveau

concernent évidemment la destination des biens immobiliers situés sur notre territoire, en particulier dans la zone de l'espace Bruxelles-Europe.

Dois-je vous rappeler que, par convention, l'Etat belge s'est engagé à ne pas aliéner de biens immobiliers dans cette zone, à tout le moins sans avoir procédé à une concertation avec les autorités de la Région de Bruxelles-Capitale ? La justification de l'engagement pris à l'époque semble avoir échappé à quelques responsables de la Régie mais il revient à la région de rappeler cet engagement et ce qui le fonde.

En l'occurrence, déjà lors de transactions immobilières décidées par le gouvernement précédent, la question s'est posée de savoir si la Région de Bruxelles-Capitale allait ou non saisir le Comité de concertation voire l'instance juridictionnelle créée par la loi du 23 janvier 1989, pour mettre en demeure le gouvernement fédéral de respecter les engagements auxquels il a souscrit.

Il y a d'ailleurs une autre solution simple, peu coûteuse et de bon aloi qui consiste à écrire au notaire instrumentant — fût-il le Comité d'acquisition de l'immeuble — pour lui signaler qu'une clause empêche la vente aussi longtemps qu'un certain nombre de concertations n'ont pas eu lieu.

Je rappelle que cet engagement pris par l'Etat fédéral, coulé sous forme d'un accord de coopération qui a toujours force exécutoire et qui est aussi un engagement mutuel entre l'Etat et la région, visait à se doter d'une réserve foncière publique permettant de faire face, le cas échéant, aux besoins des institutions européennes dans la zone de l'espace Bruxelles-Europe.

Aujourd'hui, on ne cesse de dire qu'on aura besoin de bâtiments supplémentaires. Un premier ministre a même imaginé qu'il y ait un bâtiment dans le quartier européen pour accueillir les sommets européens. M. le Ministre-Président a mis en place une *task force* visant à évaluer les besoins des institutions européennes, notamment dans le quartier européen. Les conclusions nous ont été transmises pour nos travaux en commission.

Nous ne comprenons donc pas, Monsieur le Ministre-Président, pourquoi cette clause qui nous permettrait d'avoir une réserve foncière publique n'est pas utilisée. Je prends un exemple précis et très significatif. L'immeuble du ministère de l'Emploi et du Travail est à vendre.

J'espère que cela ne vous a pas échappé, cela a été publié dans les journaux, au mois d'août. A mon avis, il pourrait parfaitement convenir pour des extensions du Conseil des ministres européens. On ne comprendrait pas que l'Etat fédéral décide de le vendre sans d'abord examiner ce qu'il en est des besoins des institutions européennes et des possibilités pour celles-ci de le réutiliser.

A cet égard, j'attire votre attention sur le fait que cette vente serait réalisée, si j'en crois cette annonce faite dans la presse, à condition que la Régie puisse continuer à occuper le bâtiment, moyennant un contrat de location d'une durée maximale de trois ans. Nous ne sommes donc pas dans une opération de *sale and lease back* comme c'est le cas pour la Tour des Finances. Un départ est annoncé.

Dois-je aussi rappeler à ceux qui l'auraient oublié que cet immeuble du ministère de l'Emploi et du Travail a toute une symbolique relative à l'histoire de l'Europe dans notre région puisque, avant d'avoir une destination administrative belge, il fut le premier à accueillir des institutions administratives européennes, à savoir les services de la SECA.

La question du devenir des deux blocs du Résidence-Palace, qui font également l'objet de cet appel de mise en vente, est évidemment quelque peu différente. Mais ce qui devrait être obtenu par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour lever son objection à la vente de ces immeubles, c'est une garantie quant à leur affectation, d'où l'intérêt d'en discuter avec le secrétaire d'Etat chargé de l'urbanisme. S'il semble que les choses soient claires pour le bâtiment E, puisque les conventions existent déjà, les choses sont, malgré les nombreuses déclarations de l'une ou l'autre excellence, moins claires pour ce qui concerne le bâtiment A. Il n'y a absolument aucune garantie que ce bâtiment qui est mis en vente sera destiné à autre chose qu'à des fonctions administratives, voire hôtelières.

Enfin, même si elle ne concerne pas directement la zone de l'espace Bruxelles-Europe, on peut difficilement ne pas revenir ici sur la question de la vente et du devenir de la cité administrative de l'Etat. Certes, il n'y a pas dans ce cas d'obligation de coopération mutuelle mais cela n'empêcherait pas d'organiser une coopération volontaire pour assurer le meilleur devenir de ce patrimoine, tant pour le bien de l'Etat que pour le bien de la région. Comme vendeur, l'Etat a intérêt à s'assurer que la destination urbanistique sera valorisante. Le bon sens voudrait que les majorités arc-en-ciel coopèrent !

Pouvez-vous nous indiquer si le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été sollicité par le gouvernement fédéral pour examiner le devenir de la Cité administrative de l'Etat et les conséquences, le cas échéant, de la vente de la Tour des Finances dans ce cadre ? Je serai très attentif à vos réponses. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, chers Collègues, ainsi que l'a rappelé Mme la Présidente, je répondrai tant au nom de M. Chabert, qui est responsable de la Régie foncière, qu'en mon nom personnel concernant certains aspects des questions posées par M. Cerexhe dans le cadre de son interpellation. J'en viendrai ensuite à la question orale de M. Grimberghs qui est jointe et qui traite de problèmes finalement très éloignés de la gestion du patrimoine immobilier de notre région.

Monsieur Cerexhe, vous avez dit qu'on était en droit d'attendre de la région qu'elle gère son patrimoine en bon père de famille. Sur ce point, nous pouvons aisément nous rencontrer. Un bon père de famille essaye d'éviter, dans la mesure du possible, de louer à fonds perdus des bâtiments éparpillés dans la ville au gré d'occasions qui relèvent déjà d'un passé assez éloigné. Sans faire de prophéties qui engageraient le gouvernement dans des délais à cet égard, on peut dire que la taille et la nature des cabinets ministériels sont amenées à évoluer à l'avenir en fonction du déploiement de notre administration en Région bruxelloise qui, comme vous le savez, est partie sur des

bases extrêmement handicapantes dans les années 80 et qui pourrait atteindre progressivement sa configuration définitive. Dans un terme plus ou moins éloigné, on peut prévoir que les cabinets ministériels changeront de configuration.

Dans ce cadre, le fait que le gouvernement veuille rassembler l'ensemble des cabinets dans des sites intégrés et situés à proximité les uns des autres, et économiser, et c'est là l'essentiel de mon propos, 75 millions par an de location pour les implantations de la Place Stéphanie et de l'Avenue des Arts, me semble constituer une excellente politique.

Vous avez dit qu'il y avait eu des évaluations du prix des travaux de rénovation des immeubles de la place Royale. Je vous signale que les immeubles de la place Royale sont des immeubles en grande partie classés, que tout propriétaire d'un bien classé a l'obligation d'entretenir son bien.

Ainsi, en va-t-il de l'ancien Hôtel de Lalaing. A cet égard, la région doit assumer ses responsabilités et quelle que soit l'affectation future de ces biens, il est aujourd'hui devenu indispensable d'effectuer les travaux de restauration et de revalorisation de cette cour, notamment formée par les anciens bâtiments de la Cour des Comptes, du ministère de la Région bruxelloise et de l'actuel Musée instrumental.

Dans ces conditions, en toute hypothèse, la région devait réaliser d'importants travaux à cet endroit. Ces travaux ont fait l'objet de discussions fouillées au sein du gouvernement, puisque des questions ont été posées, notamment en ce qui concerne le parking.

D'autres problèmes sont liés à la valorisation du site archéologique de toute première valeur situé à cet endroit, puisque nous sommes dans les fondations même de l'ancien Palais des Ducs de Brabant.

Ces questions ont été résolues à l'entière satisfaction des défenseurs du patrimoine. Il a été renoncé à toute installation d'un parking souterrain et le gouvernement a redéfini un programme visant à concentrer en cet endroit le cabinet du Ministre-Président, la chancellerie, le cabinet du deuxième ministre dans l'ordre protocolaire — qui, en fonction de la loi spéciale, est le premier représentant du rôle néerlandophone du gouvernement — mais également une salle de presse et différents services annexes, éventuellement même encore un cabinet de secrétaire d'Etat, en fonction des surfaces disponibles et des besoins qui se feraient jour à l'avenir.

M. le Ministre-Président est intervenu lors de votre interpellation à cet égard. En tout cas, il est certain que ce faisant, nous travaillons pour nos successeurs, à savoir le gouvernement suivant. Il est exclu que ces travaux soient déjà achevés sous cette législature. Donc, Monsieur Cerexhe, ne pensez pas que nous sommes les membres d'un gouvernement en quête de prestige et voulant absolument quitter la localisation actuelle de nos cabinets pour nous établir sur la Place des Palais. Ce n'est absolument pas le propos qui a guidé la décision du gouvernement, c'est simplement la volonté de rationaliser les implantations, propriétés de la région et souffrant actuellement — vous pouvez visiter les lieux — d'un manque d'entretien, qui est le fait des occupants précédents. En effet, la Cour des Comptes a occupé ces biens pendant très longtemps et n'y a, en tout cas, pas effectué de travaux de nature à les valoriser.

Ainsi compte-t-il une série de locaux historiques et notamment une salle où a été signée la Constitution belge par le gouvernement provisoire en 1830.

Le fait de centraliser les cabinets ministériels dans les immeubles sis rue Ducale, Boulevard du Régent, d'une part, et place Royale, d'autre part, permet d'économiser 75 millions de loyer. Je ne saurais vous dire, Monsieur Cerexhe, si l'estimation des travaux est plus proche des 600 que des 700 millions, mais les montants se situeront dans cette fourchette. Le programme n'est actuellement pas arrêté et le gouvernement n'a donc pas reçu de la part de l'architecte une nouvelle estimation pour ces travaux. Mais d'emblée, vous avez fait le ratio : lorsqu'on peut économiser 75 millions par an de frais de location et que l'on investit 700 millions, vous remarquerez qu'en fonction des taux d'intérêt actuels, l'opération reste largement bénéficiaire pour les finances de la région; les taux d'intérêt actuels permettent à un pouvoir public tel que le nôtre d'emprunter *grosso modo* un million pour un coût mensuel d'environ 6.000 francs. Par conséquent, on économiserait en l'espèce des montants tout à fait substantiels.

J'en viens à un autre aspect que vous avez soulevé, pour lequel je vous donnerai lecture de l'information que m'a remise M. le ministre Chabert, relative au bâtiment City Center.

Bien que la Régie foncière prévoyait dans sa demande d'offres du 23 juin 2001, la possibilité d'acquérir un immeuble de bureaux, le marché immobilier n'y a jamais répondu. En effet, seuls des bâtiments à louer furent proposés. Le planning pour finaliser les travaux de restauration au complexe de bâtiments rue Royale / place Royale pour le début de la nouvelle législature en 2004, est à la base du déménagement vers un autre bâtiment des services du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, installés dans le complexe de la rue Royale / place Royale, dont certaines parties sont devenues franchement insalubres. Il faut les visiter pour s'en rendre compte.

Quant au bail de la rue du Champ de Mars, il a été reconduit à plusieurs reprises et était arrivé à son extrême échéance, puisque nous avons dû âprement négocier pour éviter une interruption coûteuse et le prolonger d'un mois supplémentaire. Les services de la rue du Champ de Mars se trouvaient donc devant la nécessité irrévocable de quitter les lieux loués.

C'est dans ce but que le bâtiment du City Center, à proximité de l'autre implantation de l'administration CCN a été loué pour un prix global annuel de 8.500 francs au mètre carré. Il s'agit d'un bâtiment de la dernière génération, donc doté de la double enveloppe, l'air conditionné, bref toutes les facilités que l'on connaît aujourd'hui. Je vous signale que l'on oscille actuellement souvent autour des 10.000 francs au mètre carré pour ce type de bâtiment. Les conditions financières sont donc excellentes.

La direction du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale bruxelloise et la Régie foncière ont, bien entendu, été associées à l'étude de marché ainsi qu'à l'élaboration de la note au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, lors du choix du bâtiment du City Center.

En outre, les besoins résultant de l'installation dans le bâtiment City Center ont été arrêtés par la direction et le service du ministère. Le personnel du ministère a été informé du choix de ce bâtiment

comme deuxième pôle d'implantation par voie de communication interne.

Il y a donc eu concertation au sein du ministère quant au choix de cette implantation.

Je vous ai déjà répondu concernant le contexte d'opportunité et l'absence actuelle d'estimations définitives quant aux travaux à entreprendre dans le complexe place Royale / Place des Palais, ou rue Royale. Je vous ai également expliqué les économies que cette implantation permettait de réaliser ainsi que les délais prévus pour sa réalisation.

Vous évoquez également d'autres biens bâtis, appartenant à notre région. L'Hôtel Brugmann fut effectivement acquis à la fin des années 1980. Il a fait l'objet d'un aménagement intérieur, d'une rénovation du magnifique parc et qui est aujourd'hui un parc public, qui sera amené à le rester. Mais il apparaît effectivement qu'en termes d'espaces de localisation, l'Hôtel Brugmann est un endroit qui n'est pas idéalement situé et qui, par voie de conséquence, est sous-utilisé.

Il ne serait pas facile, à l'issue d'une réunion du gouvernement, d'organiser une conférence de presse en cet hôtel. Il est beaucoup plus facile de disposer d'une salle de presse à proximité de la salle où se réunit le gouvernement et où le Ministre-Président a bien évidemment son cabinet. Concrètement, il me semble difficile de se déplacer chaque semaine à une heure non fixée à l'avance de la rue Ducale à l'Hôtel Brugmann. Il est apparu que tant l'Hôtel Brugmann que l'Hôtel Puccini étaient des bâtiments inadaptés en termes de localisation.

Quant à l'Hôtel Puccini, lorsque M. Simonet était Ministre-Président, il avait envisagé d'y aménager les salons de réception du gouvernement ainsi que le siège du CIRB. Un architecte a été chargé de réaliser une première esquisse, pour étudier la possibilité d'héberger ces deux fonctions dans l'Hôtel Puccini. Il est apparu qu'il était impossible à la fois de loger dans ces bâtiments, le CIRB et de réserver des locaux au gouvernement, et que le coût de l'opération serait prohibitif. Dans ces conditions et après avoir revisité l'Hôtel Puccini, le gouvernement actuel a décidé d'abandonner le projet de l'Hôtel Puccini et, sur la base de l'étude de cet architecte, de considérer que la faisabilité du projet n'était pas suffisante pour qu'il soit poursuivi.

En outre, la région est propriétaire d'un bâtiment important en termes de masse financière destinée à équilibrer l'ensemble des opérations effectuées par la Régie foncière. Le bâtiment à usage de bureaux sis boulevard Industriel à Anderlecht, jouxte la station d'épuration sud et est actuellement inoccupé de même que l'Hôtel Puccini. Un concierge assure simplement le gardiennage, ce qui est de bonne politique en termes de gestion. Le bâtiment du boulevard Industriel sera également mis en vente, le but n'étant pas de disséminer les administrations aux quatre coins de la région, mais plutôt de les centraliser en un ou deux sites proches les uns des autres.

En ce qui concerne la Commission royale des Monuments et Sites, celle-ci est également logée à l'Hôtel Brugmann. Elle y est à l'étroit car, outre son administration, ses archives deviennent de plus en plus conséquentes.

Nous sommes en négociation avec Caritas Catholica, afin d'installer la Commission royale dans la Chapelle Julienne. Vous ignorez peut-être où elle est située. Cette magnifique chapelle de style néo-gothique se trouve à Saint-Josse-Ten-Noode et a fait l'objet d'un classement. Caritas Catholica n'assure pas un entretien idéal des lieux classés et s'en rend compte. Faute avouée est à moitié pardonnée !

Caritas Catholica nous a fait une proposition raisonnable : elle demande à la région deux millions pour l'acquisition de la chapelle Julienne qui, avec les locaux attenants, pourrait devenir — ce projet enthousiasme à la fois la commune de Saint-Josse et l'actuelle Commission royale des Monuments et Sites — le futur siège de la Commission royale, la Région assurant évidemment les travaux de restauration de ce bien classé que je vous invite d'ailleurs à visiter, étant donné ses caractéristiques très particulières.

C'est dire si l'ensemble des facettes de notre patrimoine immobilier et de l'implantation des différents services de notre administration est actuellement géré d'une manière tout à fait cohérente. Enormément de choses restent encore à concrétiser pour réaliser les mentions que je vous ai communiquées.

Quant au CIRB, il resterait dans le cadre de la location de son bâtiment, à des conditions excessivement intéressantes, avenue des Arts et ne devrait donc pas rejoindre l'Hôtel Puccini, qui apparaît totalement inapproprié pour ce type d'administration.

Je ne vous répondrai pas concernant les pararégionaux qui ont une gestion autonome de leur patrimoine immobilier.

J'en viens aux questions posées dans un tout autre registre par M. Grimberghs. Celui-ci rappelle — c'est à un moment où il était très proche de certaines décisions prises par le gouvernement — qu'un accord de coopération a été passé en 1991 entre la région et l'Etat fédéral concernant les modalités de valorisation des biens de la Régie des Bâtiments de l'Etat fédéral dans le quartier européen. Certes, à l'époque, la Ville de Bruxelles a réalisé à cet endroit d'étranges PPAS, qui n'ont finalement jamais été suivis d'une concrétisation quelconque. Tout cela s'accompagnait du projet de construction du Conseil des ministres, à l'époque.

Ce contexte est aujourd'hui totalement dépassé et si on devait ressortir aujourd'hui ces accords de coopération, vous conviendriez avec moi qu'ils sont en grande partie inapplicables aujourd'hui en tant que tels, et dépourvus de toute logique dans le contexte que nous connaissons dix ans plus tard. Mais il s'agit d'un autre débat. Je n'ai pas sous les yeux le texte de ces accords puisque vous vous joignez, dans un registre très différent, à l'interpellation de M. Cerexhe, dont l'objet était circonscrit à la gestion des biens de notre Régie foncière régionale.

L'accord de coopération de 1991 est, me dit-on, inapplicable et n'aurait plus aucun sens, cela ne signifie pas que nous l'avons tout à fait abandonné. Des éléments restent à concrétiser, par exemple, la promesse de cession, en cas de non-construction, des petits terrains situés au Mont-des-Arts, en descendant à partir de la place Royale, c'est aujourd'hui un espace vert qui n'est pas appelé à être rebâti.

Normalement, la Régie des Bâtiments de l'Etat devrait nous céder la propriété de ces terrains. Ce n'est évidemment pas sur ce

point que vous vouliez m'interroger mais plutôt sur les grands enjeux que sont l'avenir du Résidence Palace, celui de l'actuel ministère de l'Emploi et du Travail, rue Belliard et celui de la Cité administrative de l'Etat.

Je vous répondrai d'une manière globale, mais qui est celle qui doit nous inspirer depuis l'entrée en vigueur du PRAS. La Régie des Bâtiments de l'Etat est un propriétaire comme un autre, qui doit se soumettre aux règles d'affectation prévues principalement par le PRAS et ensuite par les PPAS, pour autant que ceux-ci restent en vigueur dans toutes leurs dispositions.

Aujourd'hui, le PPAS qui couvre le Résidence Palace a un effet assez paradoxal puisque la Régie des Bâtiments voudrait vendre le bâtiment A du Résidence Palace en vue d'en faire ce que, dans le PRAS, on qualifie de logements, c'est-à-dire un apparthôtel ou une résidence hôtelière avec services destinée à être idéalement située au cœur du quartier européen. C'est un projet que je soutiens parce que je crois qu'il donne une chance tout à fait inespérée de rendre à ce bâtiment son lustre d'antan. A partir du moment où l'on veut réaliser à cet endroit une résidence hôtelière de haut de gamme, une mise en valeur des particularités architecturales de cet ensemble devra être prévue et cela s'intégrerait parfaitement aux parties qui ont déjà été rénovées pour y abriter le Centre de presse international. Il en est de même en ce qui concerne la réaffectation que nous préparons, et que vous avez rappelée, du bâtiment E du Résidence Palace.

Le PPAS prévoit des bureaux dans le bâtiment A. Nous invitons donc la ville de Bruxelles à abroger purement et simplement cette disposition du PPAS qui permet d'installer des bureaux dans ce bâtiment A et nous appelons à ce que l'on puisse y réaliser du logement.

En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et du Travail, les choses me paraissent simples. Ce bâtiment se situe en zone administrative au PRAS.

(M. Marc Cools, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Marc Cools, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

M. Denis Grimberghs. — Un propriétaire privé va réaliser une formidable opération et personne ne s'en soucie ! On va donner un bâtiment de l'Etat à un propriétaire privé …

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Pas donner !

M. Denis Grimberghs. — … qui le louera ensuite bien cher au Conseil des ministres européens. Je suis certain que c'est ainsi que les choses se passeront. Je crois même pouvoir vous donner le nom de ce propriétaire privé dans une enveloppe. Cette gestion des biens est scandaleuse ! Je ne veux pas entendre dire que la Régie des Bâtiments est un propriétaire comme un autre. Un peu de logique dans la réserve foncière des bâtiments publics ne serait pas absurde !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Mais la Régie des Bâtiments de l'Etat est placée directement dans la sphère de compétences de l'Etat fédéral et la région n'a absolument pas la possibilité de confisquer ou d'essayer de compliquer la situation.

M. Denis Grimberghs. — Mais vous avez une clause contractuelle !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Vous affirmez ici d'une manière péremptoire que l'on n'y prévoira que des bureaux. Je me permets d'être plus dubitatif. En effet, le PRAS prévoit, en matière de zones administratives, des possibilités qui n'existaient pas auparavant, notamment celle d'y réaliser des commerces. De plus, certaines informations concordantes m'amènent à penser aujourd'hui que le ministère de l'Emploi et du Travail pourrait être partiellement affecté à la réalisation d'une première surface commerciale importante dans le quartier européen. Cela répond au souhait de nombreuses personnes qui travaillent dans ce quartier de pouvoir également y faire leurs courses, par exemple pendant la pause de midi. Je crois que le quartier monofonctionnel, comprenant uniquement des bureaux, sera grâce au PRAS, nuancé au cours des prochaines années. Vous voyez d'ailleurs divers équipements complémentaires fleurir actuellement dans ce quartier.

Je termine en parlant de la Cité administrative. Celle-ci est couverte par une ZIR. Le programme de la ZIR permet même d'y faire demain des logements. La Cité administrative est actuellement partagée entre divers propriétaires, ce qui est un peu la conséquence d'un certain démembrement de l'Etat depuis les lois de régionalisation.

Je crois que l'ensemble des entités fédérées, à l'exception notable de la Région de Bruxelles-Capitale, sont aujourd'hui propriétaires de parties de la cité administrative. Cela est lié à une convention passée au niveau de ces entités fédérées, mais cette dernière n'a jamais été traduite dans un acte authentique. Aujourd'hui, la Régie des Bâtiments a remis le bien à la SOPIMA afin de voir de quelle façon il pourrait être valorisé au bénéfice de l'ensemble des entités fédérées concernées. Nous en sommes au stade de l'élaboration de projets qui devront évidemment tenir compte du programme de la ZIR. Sur ce point, il est évident que l'on assistera dans les prochaines années à une mutation importante à cet endroit puisqu'il apparaît clairement que les administrations qui s'y trouvaient — je ne parle pas de la Tour des Finances, mais du reste de la cité administrative — désertent progressivement le complexe pour des raisons diverses : présence d'amiante dans les bâtiments, problèmes d'isolation, etc. Le problème de la réaffectation et éventuellement de la vente de ce bâtiment — décision qui appartient à la Régie des Bâtiments — est donc incontestablement posé. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour une réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, je remercie M. le secrétaire d'Etat pour sa réponse. Il est toujours extrêmement clair et cela a encore été le cas aujourd'hui, sauf en ce qui concerne les cabinets ministériels.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que la configuration de ces cabinets allait évoluer, mais je n'ai pas saisi dans quel sens.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Dans le bon.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, allez-vous suivre la réforme de M. Verhofstadt ? Je n'ai pas très bien saisi votre message, mais si tel est le cas, je pense que vous aurez à l'avenir besoin de moins de superficie.

Je relève quand même une contradiction dans vos propos, à savoir deux applications un peu différentes de ce qui devrait être un même principe. Vous dites qu'en ce qui concerne les cabinets ministériels de la place Stéphanie et de l'avenue des Arts, nous payons un loyer trop important, 75 millions, et que nous allons donc investir des bâtiments dont nous sommes propriétaires à la place Royale. Soit. J'estime pourtant qu'il existe d'autres solutions, d'autant que celle à laquelle vous songez impose, ainsi que vous l'avez encore confirmé aujourd'hui, de réaliser une partie du patrimoine immobilier de la Région, à savoir l'Hôtel Brugmann, l'Hôtel Puccini et même un bâtiment situé au boulevard Industriel. Quant à ce dernier, s'agit-il du bâtiment construit il y a peu de temps par la région au moment de la réalisation de la station Sud ? Je crois savoir que l'on voulait y installer l'administration de l'eau … Or, aujourd'hui, vous envisagez la vente de cet immeuble. Où est la véritable cohérence ? Vous décidez de mettre un terme à une politique de location avenue des Arts et place Stéphanie et, dans le même temps, vous vous lancez dans une nouvelle location au City Center pour l'administration. Vous jugez cette location intéressante, vous mentionnez un montant de 8.500 francs par mètre carré, plus les charges, plus le précompte immobilier, plus une participation dans les frais de cloisonnement du bâtiment … J'ai l'impression que vous devriez revoir votre calcul. Vous dites qu'il n'y avait pas moyen d'acquérir des mètres carrés de bureaux à Bruxelles.

Il est indéniable que vous avez une mauvaise connaissance du marché immobilier de bureaux. Je pourrais vous citer des endroits où de nombreux mètres carrés de bureaux sont à vendre. La région aurait pu donner l'exemple en investissant du côté de la gare du Midi.

En conclusion, je regrette un peu ces deux poids deux mesures, ces deux visions de la politique immobilière. Je trouve que cela manque de cohérence.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'avais déposé une question orale qui a été jointe — manifestement, M. Draps ne s'en est pas rendu compte et pourtant, il siégeait au Bureau — à une interpellation ayant un autre objet. Vous me permettrez de répliquer à la réponse que je viens de recevoir de M. Draps et qui me sidère. En effet, Monsieur le Président, j'ai suivi de très près le texte écrit de ma question dont M. Draps disposait. Or, il a participé à la décision visant à joindre la question orale à l'interpellation de M. Cerexhe. Je ne comprends pas qu'aujourd'hui il ait l'air surpris de ma question au point de se tromper dans les dates. En effet, Monsieur Draps, ce n'était pas 1991 ou 1992 : vous auriez dû viser 1989 ou 1990 !

M. le Président. — Je vous demande de conclure.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire comme le règlement m'y autorise dans le cadre des questions orales.

M. le Président. — Il s'agit, en l'occurrence, d'une interpellation …

M. Denis Grimberghs. — J'avais déposé une question orale que l'on m'a demandé de joindre à l'interpellation de M. Cerexhe. J'ai reçu un courrier de la présidente de l'Assemblée à ce sujet.

M. le Président. — Il a été convenu en Bureau élargi que vous interviendriez dans le cadre de l'interpellation de M. Cerexhe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, le ministre-président a une déclaration intéressante à faire. Il vient de tenir un discours totalement contraire, à mon sens, à celui de la Présidente : il m'a dit, en aparté, que je devrais poser moins de questions afin que l'on puisse réduire les Cabinets !

Si l'on veut vraiment empêcher le Parlement de fonctionner, qu'on le dise clairement !

Les deux objets étaient distincts.

M. le Président. — Le Parlement fonctionne très bien.

Il a été convenu que M. Cerexhe développerait son interpellation et que vous pourriez intervenir dans le débat. Vous l'avez fait. Cependant d'après le règlement, c'est l'interpellation qui réplique. Il l'a fait. Nous devons donc en rester là.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je déplore cet incident qui montre que manifestement, introduire une question orale dans le cadre d'une interpellation lèse celui qui dépose la question orale. En tous les cas, à titre personnel, je demande clairement que cela n'arrive plus. Pour ce qui me concerne, on ne m'a pas demandé mon avis. En tant que membre de la présente assemblée, j'ai le droit de déposer des questions orales. Que celles-ci soient renvoyées en commission, soit, mais je veux pouvoir épuiser mon droit d'interroger le gouvernement. En conséquence, je redéposerai une question car manifestement, la réponse de M. Draps est incongrue !

M. le Président. — Vous redéposerez une question et elle sera examinée en Bureau élargi.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME MARION LEMESRE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'EVALUATION DES SIX PREMIERS CONTRATS DE QUARTIER »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARION LEMESRE TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE EVALUATIE VAN DE ZES EERSTE WIJKCONTRACTEN »

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Marion Lemesre pour développer son interpellation.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, depuis la constitution politique de la Région de Bruxelles-Capitale, on peut dire que la revitalisation des quartiers défavorisés, a été véritablement une priorité de tous les gouvernements successifs, largement soutenus, d'ailleurs, par le Parlement en sa composante démocratique, en tout cas, sur le fond.

Cette priorité s'est instrumentalisée par diverses initiatives. Pour mémoire : le système de subsidiation de la rénovation urbaine à Bruxelles a été mis en place par l'ordonnance du 7 octobre 1993 qui abrogeait l'arrêté royal organique de la rénovation d'îlots au profit de la revitalisation d'un quartier entier telle que programmée par une commune. La nouveauté était de ne pas faire que de la rénovation du bâti mais d'y ajouter du social, de l'économique, et surtout des partenariats privés dans un périmètre établi.

En huit ans, dix-neuf contrats de quartiers pour 3,8 milliards de budget régional, mais au total, 12 milliards dont 10 d'argent public : c'est dire l'importance de la masse budgétaire; c'est dire aussi l'importance de l'évaluation et du contrôle.

Huit ans plus tard, un premier rapport de la Cour des Comptes sur la mise en œuvre des six premiers contrats de quartiers nous permet d'en évaluer plus concrètement la réalisation. Rendu en février de cette année et communiqué à l'Exécutif le mois dernier, l'audit en question eût pourtant été bien utile pour éclairer les travaux de la commission des Affaires intérieures qui examinait, en juillet dernier, les projets d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers et créant, pour ce faire, un service à gestion séparée.

Cette non-concordance est regrettable car en relisant les travaux de la commission, il est piquant de constater combien nombreux étaient les commissaires, tant de la majorité que de l'opposition, à demander bilan et évaluation avant de modifier l'ordonnance de 1993 et de porter création d'un tel service. Nul doute qu'à la lueur des manquements constatés par la Cour des Comptes, un débat plus concret et des amendements peut-être plus étayés auraient d'emblée pu améliorer les mécanismes proposés. Cela aurait aussi permis d'éviter au gouvernement de devoir prendre en compte quelques-uns des problèmes soulevés *a posteriori* dans une nouvelle modification de l'arrêté d'exécution — il s'agit de l'arrêté de gouvernement approuvé le 20 septembre dernier par le gouvernement.

Cet arrêté est paraît-il envoyé au *Moniteur belge* pour impression.

Il est vrai que certains principes votés en juillet dernier devaient faire l'objet d'arrêtés d'exécution mais je reste, Monsieur le Ministre, néanmoins perplexe quant à la méthode de travail permettant une adaptation que je qualifierai de très libre des principes discutés et votés par le Parlement.

Avant d'évoquer ce travail d'adaptation qui fut le vôtre, revenons aux critiques sévères formulées par la Cour des Comptes concernant les six premiers contrats de quartier en essayant d'en tirer les meilleurs enseignements pour l'avenir. Tel est bien là l'objet de mon interpellation; loin de moi l'idée de vous mettre en colère, Monsieur le Ministre. Mon interpellation s'inscrit en droite ligne de ce que notre présidente a demandé, à savoir multiplier les points de débats avec l'Exécutif …

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Je vous entends bien, Madame, et je vous répondrai, mais je constate que vous axez votre interpellation sur un document qui ne présente pas de caractère officiel.

Je me demande d'ailleurs comment vous en disposez. Il s'agit d'un pré-rapport de la Cour des Comptes qui suppose que le gouvernement et l'administration répondent à des remarques et à des interrogations. Il ne s'agit pas d'un rapport définitif de la Cour des Comptes. Je suis donc très étonné que vous axiez votre interpellation sur un document qui n'est pas public et dont je me demande par quel canal vous l'avez obtenu !

Mme Marion Lemesre. — Je me doutais, Monsieur le Ministre, que vous risquiez de vous énerver et je répète que cette interpellation s'inscrit dans la droite ligne de ce que demandait notre présidente, à savoir, multiplier les points de débats entre le Parlement et l'Exécutif pour rendre l'arsenal législatif le plus probant possible.

Quant au rapport de la Cour des Comptes, il a été publié dans la *Libre Belgique* hier. Je pense que le rapport de l'audit de la Cour des Comptes n'est pas secret.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — C'est « la meilleure » ! Qui l'a fourni à la *Libre Belgique* ?

Mme Marion Lemesre. — Pas moi, Monsieur le Ministre ! En tout cas, tout parlementaire peut aller consulter les dossiers à la Cour des Comptes.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Bien sûr, Madame Lemesre, mais quand ces rapports ont été publiés ! Pas quand ils ne sont pas publics !

Mme Marion Lemesre. — Je ne doute pas que ce rapport fera l'objet d'amendements à la suite des réponses que vous fournirez, d'amendements aussi en raison du travail législatif qui a déjà eu lieu en juillet dernier et des réponses fournies par votre arrêté.

Mais pour ma part, je me réserve tout de même le droit de poursuivre mon intervention concernant ce premier train qui portait sur quatre communes — Ixelles, Forest, Molenbeek et Saint-Gilles — et la ville de Bruxelles. Il traitait des quartiers Gray, Wielemans, Parvis Saint-Jean Baptiste, Barrière, Bethléem, Anneessens, Fontainas, Anvers et Alhambra. La date d'approbation des six contrats

était le 25 mai 1994. Ils devaient donc arriver à échéance, le 25 mai 1998. Aucune commune n'a pu les respecter et il ne faut pas forcément que cela figure dans un rapport pour que l'on s'en rende compte ! Les causes de ce retard généralisé sont multiples. Je crois d'ailleurs que plus d'un municipaliste ici présent peut évoquer en toute bonne foi, outre la nouveauté de la démarche, les délais pour les acquisitions, le respect de la loi sur les marchés publics, la complexité des opérations de partenariat avec le secteur privé et bien sûr, les délais de tutelle.

Soyons toutefois de bon compte en reconnaissant qu'en matière de contrats de quartier, le feu vert de la tutelle est souvent donné avant le délai maximum de 50 jours. Si nous encourageons le gouvernement à encore travailler à la réduction de ces délais, par exemple à 40 jours, mais alors pour l'ensemble de la tutelle, nous ne pouvons bien entendu pas soutenir les propositions qui viseraient à alléger la tutelle uniquement en matière de contrats de quartier. En effet, une totale insécurité juridique serait ainsi créée par des tutelles à deux vitesses selon que l'on est dans un périmètre donné ou dans un autre.

L'examen du tableau des délais, exprimés en nombre de mois écoulés entre la date d'approbation du programme et les différentes étapes, met d'ailleurs en lumière d'autres types de retard. On doit, par exemple, compter 52 mois pour obtenir un permis d'urbanisme pour son propre immeuble.

Cela pose donc un problème plus conceptuel. Certaines communes ne se sont-elles pas lancées dans les programmes pour lesquels elles ne disposent pas de l'administration leur permettant de satisfaire à leurs obligations contractuelles ?

Cela nous force à nous poser une autre question concernant le problème suivant, tout aussi important, qui est d'ordre financier : les communes auront-elles encore les moyens de supporter les coûts qui relèvent de leur quote-part ? L'intervention régionale prend, en effet, la forme d'une enveloppe forfaitaire fermée. En cas de mauvaises estimations ou surcoûts, ce sont, en effet, les budgets communaux qui en prennent la charge. Au regard du système antérieur — ce fameux régime de rénovation d'îlots ou d'immeubles isolés — ce sont les budgets communaux qui supportent une plus grande part des coûts de la rénovation.

Face à ce double handicap, la réponse du ministre va-t-elle être de ne plus considérer la commune comme pilote principal des contrats de quartier ? C'est la question que je vous pose, Monsieur le Ministre, mais j'y reviendrai plus loin car je voudrais d'abord insister sur l'absence de fixation rigide des taux de subsidiation, ceux-ci devenant, selon l'expression de la Cour des Comptes, une donnée totalement aléatoire et que je qualifierai de jeu de yoyo qui peut être dangereux également pour les finances régionales. On peut regretter que cette imprécision n'ait pas été levée par l'ordonnance du 20 juillet 2000 ni par votre dernier arrêté.

Enfin, ce constat relatif au fiasco des volets deux et trois, qui étaient des aspects novateurs par rapport à l'ancienne réglementation, — outre le volet 5 qui était le volet social sur lequel je ne m'étendrai pas mais là aussi on a pu relever un grand nombre de dysfonctionnements en termes d'opacité des flux financiers, notamment par des subsides en cascades d'ASBL en ASBL. Cependant, le fameux recours à des investisseurs et capitaux privés constituait une innovation fondamentale par rapport au système traditionnel du financement de la rénovation urbaine.

Que s'est-il donc passé exactement avec la société anonyme CLI qui était chargée d'une mission d'assistance et qui a touché la totalité de ses honoraires, soit 2,3 millions, sans avoir signé un seul accord de partenariat ? Les engagements pris n'ont donc pas été respectés. Ni les modifications de juillet dernier ni les arrêtés successifs ne semblent se préoccuper de cette problématique essentielle — on en a d'ailleurs parlé dans le cadre du PRD — pour mener à bien des projets de rénovation d'envergure. Il s'agit de voir comment mieux impliquer le secteur privé dans toute cette démarche dont le public est, à l'origine, le moteur. On n'a toujours pas trouvé la solution, j'en conviens, et apparemment, le modèle de contrats de quartier en leurs volets 2 et 3, n'a pas non plus apporté ces solutions.

Mais le gouvernement va-t-il plutôt emboîter le pas à un modèle du type de la commune de Molenbeek qui ne prévoit, dans ses contrats, que de la subvention à 100 % et qui n'intervient pas dans les démarches impliquant un partenariat ?

M. Mohamed Daïf. — Madame, je vous suggère d'aller voir comment fonctionnent les contrats de quartier à Molenbeek pour que vous puissiez vous rendre compte que les volets 2 et 3 y existent bel et bien.

Utilisez des sources fiables.

Mme Marion Lemesre. — Je n'en ai pas vu mais le débat est ouvert et M. le Président ne manquera pas de vous donner ensuite la parole si vous le souhaitez.

Ou est-ce ici que ce nouveau concept de « bénéficiaire » remplaçant en tout lieu celui de la commune entre en jeu ? Il est vrai que l'ordonnance modifiée du 20 juillet prévoyait d'ajouter aux communes les centres publics d'aide sociale, les organismes d'intérêt public et les ASBL. Le principe a été voté en juillet dernier. Cette modification avait d'ailleurs suscité de nombreuses craintes du fait qu'aucun lien de subordination entre les autres acteurs bénéficiaires et la commune n'autorise celle-ci à contrôler les autres. Il y a bien sûr un lien avec le CPAS mais *quid* du lien avec le Fonds du logement, la SDRB ou d'autres partenaires dénommés à présent de façon générale « le bénéficiaire » ? Cette remarque avait d'ailleurs été faite par notre collègue Claude Michel dans les débats parlementaires.

Malgré vos propos rassurants de l'été dernier, aucun arrêté n'a confirmé cette fonction communale. Que se passe-t-il donc exactement ? Est-ce un rôle renforcé du service régional qui, de son rôle d'organe de liquidateur de subsides, va devenir, contrairement à l'avis donné par le Conseil économique et social, un gestionnaire opérationnel des contrats de quartier ? Pourtant, tous les commissaires avaient déclaré en chœur, et je cite Mme Mouzon : « Le niveau de décision et de responsabilité politique le plus adéquat est celui des communes. ».

Je vous demande, Monsieur le Ministre, si cette affirmation est toujours d'actualité ?

Dans ses conclusions, la Cour des Comptes n'a pas eu peur d'aborder de face cette question politique qui devrait pourtant être traitée par notre Parlement — c'est d'ailleurs ce que je fais aujourd'hui — et non par des arrêtés d'exécution. Je cite : « La question du rôle de la commune comme acteur principal dans la nouvelle philosophie des contrats de quartier ne peut manquer d'être posée. ».

Enfin, et j'en terminerai par là, Monsieur le Ministre, dans votre dernier arrêté d'exécution du 20 septembre, vous fixez la composition des commissions locales de développement intégré. Le principe en avait d'ailleurs été déterminé en juillet.

Il s'agit d'un minimum : trois délégués de la commune, 8 délégués des habitants, 2 délégués du réseau Habitat, 1 délégué du CPAS, 1 délégué de la mission locale, 2 représentants de la région, 1 de la Cocof, 1 de la VGC plus 2 délégués du monde associatif, scolaire ou économique du quartier. Je trouve qu'il est un peu court de mettre toutes ces personnes dans le même panier par rapport aux demandes qui avaient été formulées l'an dernier par l'ensemble des commissaires mais également par rapport aux préoccupations du Conseil économique et social d'intégrer des opérateurs socio-économiques. Je regrette que l'on n'ait pas pris en compte cette catégorie comme membre des commissions locales. Pourquoi une telle frilosité, voire une telle réticence à l'égard de ces représentants ?

Dans le même ordre d'idées, alors que l'ordonnance de juillet avait été amendée pour prendre en compte des activités commerciales dans les projets de revitalisation, pourquoi l'arrêté d'exécution — que je crois comprendre — est-il limité aux activités artisanales ou industrielles, pour autant que ces affectations ne soient pas supérieures à 500 m^2 par projet urbanistique et à 20 % de la superficie totale des bâtiments visés par le programme quadriennal ?

Je me souviens d'amendements de M. Daems qui visaient très clairement à supprimer les éléments « artisanal et industriel » pour ne plus maintenir que l'aspect commercial.

Donc, l'ensemble de la commission voulait aussi mettre en évidence la nécessité d'intégrer cette dimension commerciale dans les projets de contrats de quartier, comme le préconisait d'ailleurs également le Conseil économique et social : « Les mesures prises en vue de revitaliser les noyaux commerciaux pourraient être renforcées par celles visant la revitalisation des quartiers. ».

Comme vous pouvez l'imaginer, je n'ai soulevé ici qu'un petit coin du voile. Je voulais surtout relancer le débat sur cette importante politique de revitalisation des quartiers fragilisés à la lumière de ce premier audit de la Cour des comptes, que j'ai eu entre les mains et qui a circulé …

M. Mohamed Daïf. — Il ne faut pas se contenter d'avoir le document entre les mains, Madame, mais il faut aussi participer. Il faut être présent sur place pour comprendre les différentes phases de la procédure, pour voir comment fonctionnent les contrats de quartier, et non se contenter d'un document qui n'est pas encore officiel.

Mme Marion Lemesre. — J'ai été présente dans le cadre de mes fonctions à la ville de Bruxelles. De plus, comme vous le constatez, je suis bien au fait des débats parlementaires de juillet dernier. Il ne faut pas nécessairement être sur le terrain pour revendiquer l'application des lois et le respect des règlements.

Je voulais donc relancer le débat en sachant parfaitement qu'il y aura un autre avis. Je vous entends bien, Monsieur le Ministre, et je ne veux certainement pas vous énerver ! Vous avez, je le sais, répondu au gouvernement. Je sais aussi que la Cour des Comptes intégrera dans un avis officiel qui, lui, sera publié, les réponses que vous lui avez communiquées, qui ont été partiellement rencontrées par votre arrêté et qui ont fait l'objet de la modification de l'ordonnance, intervenue en juillet dernier.

Mais je voudrais surtout vous demander, Monsieur le Ministre, de revenir devant la commission des Affaires intérieures avec, d'une part, le deuxième rapport et, d'autre part, l'audit extérieur que vous avez confié sur le sujet au consultant Deloitte et Touch.

Je comprends combien la situation est complexe, combien les communes ont raison de s'insurger et d'affirmer que les retards ne leur incombent pas toujours; en effet, ils sont souvent dus à la procédure relative aux marchés publics, à la tutelle, etc.

Dans son allocution, la présidente a évoqué le nécessaire débat de contact entre l'Exécutif et le Parlement. Je plaide donc pour que ce débat ait lieu en commission de l'Intérieur; il doit obligatoirement s'inscrire dans la problématique des finances communales, des compétences des communes et du fameux principe du subsidiarité. L'objectif est que cette démarche se fasse dans la clarté, dans la transparence d'un travail législatif parlementaire, et non par arrêté d'exécution gouvernemental. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier Mme Lemesre, qui, à peine installée dans sa nouvelle fonction de président de groupe, nous donne aujourd'hui l'occasion d'avoir un débat sur l'un des axes essentiels de ce gouvernement : la politique de revitalisation des quartiers. Je regrette toutefois que cette interpellation se base sur des fuites et des rumeurs relatives à des documents officieux, car provisoires et incomplets.

Si ma mémoire ne me trompe pas, nous avions convenu en Bureau élargi de ne pas évoquer ici, à la tribune, le rapport intermédiaire de la Cour des Comptes, sans bien entendu refuser le débat sur l'évaluation des contrats de quartier. Puisque vous avez abordé ce point, Madame Lemesre, j'en parlerai donc aussi. J'ai eu l'occasion de lire ce rapport, mais bien évidemment après vous. Ayant lu l'interview de M. Clerfayt dans *La Libre Belgique*, j'ai demandé — en toute transparence — que l'on me communique ce rapport.

Mme Marion Lemesre. — Nous n'avons rien à cacher !

M. Denis Grimberghs. — Il faut tenir compte des partis de l'opposition.

M. Rudi Vervoort. — Les partis de la majorité et ceux de l'opposition n'ont pas tout à fait le même statut.

M. Denis Grimberghs. — La Cour des Comptes travaille pour le Parlement.

M. Rudi Vervoort. — Tout à fait !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Dans les temps et dans les règles !

M. Denis Grimberghs. — Moi, je n'ai pas cherché à me procurer ce rapport.

M. Rudi Vervoort. — Moi non plus, Monsieur Grimberghs. Comme je l'ai expliqué, j'ai demandé à avoir ce document pour ne pas devoir me fonder sur des articles de presse ou des rumeurs lorsque j'évoquerai ce qui figure noir sur blanc dans ce rapport intermédiaire.

Nous sommes dans un contexte de débat budgétaire et dès lors, je n'ose penser que l'on cherche à remettre en cause les efforts extraordinaires mis en œuvre par ce gouvernement pour la revitalisation des quartiers. Je rappelais, il y a une semaine encore, lors du débat sur la déclaration de politique régionale, que les moyens mis en œuvre étaient véritablement sans précédent. Ils témoignent de la volonté de cette majorité de rattraper par une action à la fois massive et concentrée, des années d'immobilisme et d'inaction. C'est plus qu'un signal envoyé à la population de ces quartiers. C'est un véritable engagement qui se concrétise année après année et dont chacun peut commencer à voir les effets positifs.

Cette volonté politique forte et déterminée ne doit absolument pas nous dispenser d'évaluer périodiquement les outils en vue de les adapter aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Et ce n'est pas la Cour des comptes qui fixe le calendrier des modifications. Le gouvernement est, je pense, en mesure d'évaluer par lui-même la réalisation concrète sur le terrain et d'adapter le mécanisme légal afin de rencontrer les difficultés pratiques — ce qui a été fait en juillet 2000 par le vote d'une ordonnance réorganisant le système lui-même dans le but de rendre ces procédures à la fois plus efficaces et plus participatives.

Les premiers contrats de quartier, inaugurés en 1994, ont constitué un instrument totalement nouveau de coopération entre la région et les communes. Il a fallu prendre ses marques, essuyer les plâtres, convaincre les indécis et les incrédules, insuffler de part et d'autre un esprit de collaboration.

Le bilan nous apparaît aujourd'hui extrêmement positif. En ce qui concerne les volets 1 et 4, c'est-à-dire le logement et l'espace publics, la réussite est réellement extraordinaire si ce n'est quelques retards de mise en œuvre qui me semblent à la lumière des circonstances tout à fait compréhensibles. Ne diminuons pas ce mérite en expliquant que les opérations de rénovation urbaine existaient déjà auparavant. Ce serait passer à côté de la philosophie même des contrats de quartier : concentrer les opérations sur un périmètre restreint, choisir des lieux d'intervention stratégiques, inclure autant que faire se peut, la participation des populations concernées. Tout cela représentait pour les administrations régionales et communales une mission réellement nouvelle. Les quelques lenteurs observées au démarrage me semblent dès lors parfaitement excusables. N'oublions pas non plus que les contrats visent des communes défavorisées qui n'ont pas les moyens d'entretenir un personnel pléthorique. Pour les services urbanisme et travaux de ces communes, ces missions constituent une charge supplémentaire de travail. J'en veux pour preuve l'interview de M. Clerfayt dans *La Libre Belgique* démontrant toute sa sagesse en mettant le doigt, en tant que praticien de terrain, sur ces difficultés. Pour l'avenir, il m'apparaît que nous devrions d'ailleurs prévoir la possibilité de renforcer l'encadrement de ces services afin de les soulager et de réduire encore les délais d'exécution.

La réussite parallèle des projets du logement et d'espace publics est la clé même du succès des contrats. Leur objectif principal est de rénover les quartiers au profit de leurs habitants.

Il est donc essentiel que l'embellissement du cadre de vie s'accompagne d'un accroissement des possibilités de logement au profit des plus défavorisés. Sans cette simultanéité, nous prendrions le risque de créer une plus-value dont seraient exclues les populations concernées, bientôt chassées par la diminution progressive des possibilités de logements abordables.

C'est aussi un défi. Nous savons que d'aucuns aspirent à la généralisation de la revitalisation dans notre région, mais celle-ci ne peut se faire au détriment des habitants actuels.

J'ai pu constater avec plaisir que ce principe essentiel, énoncé dans le premier PRD, se retrouve intégralement dans le projet que le gouvernement a déposé il y a quelques jours.

Le volet social des premiers contrats a connu des réussites plus contrastées. Le poids de l'inexpérience, était, je crois, sans doute plus lourd. Le morcellement des projets entre différents échevins, le manque d'habitude pour certains de travailler avec les associations, des dispositifs légaux et réglementaires parfois peu adaptés aux nouveaux métiers de la ville, et il faut bien le dire, le peu d'enthousiasme de certains édiles sur le principe même de l'action sociale, tout cela constituait des difficultés nouvelles à bien des égards. J'imagine que je n'apprends rien à Mme Lemesre, qui, à l'époque de ces premiers contrats, siégeait encore au collège de la ville de Bruxelles. Elle a, de par ses responsabilités passées, et ses fonctions actuelles, une connaissance intime de ces difficultés et l'avantage de les percevoir de tous les points de vue. Ce n'est donc pas sans expérience qu'elle évoque l'opacité des flux financiers, les conventions en cascade avec les ASBL et l'absence de cohérence avec les différents volets, remarques qui se rapportent toutes aux contrats de quartiers de Bruxelles-Ville.

Pour ma part, je préfère attendre le rapport public et définitif des autorités de contrôle avant de distinguer aussi vivement dans la réalité passée les nécessités de l'improvisation des erreurs de gestion.

En ce qui concerne la collaboration du secteur privé dans la réalisation de ces premiers contrats, je serai plus circonspect. Il faut bien reconnaître que l'appel n'a pas vraiment été entendu par les professionnels. Les habitants, en revanche, sont souvent plus audacieux que les entreprises et l'on peut constater que la rénovation individuelle, par l'intermédiaire des primes majorées, a plutôt bien démarré. Les contrats de quartier constituent bel et bien un pari : les pouvoirs publics investissent en concentrant les moyens pour créer une dynamique qui doit englober les habitants, les associations et les acteurs économiques. Ces derniers sont clairement restés les plus frileux. Peut-être faut-il mettre davantage de moyens ? Peut-être faut-il responsabiliser davantage les entreprises vis-à-vis de leurs missions citoyennes ?

Je crois cependant qu'il est encore un peu tôt pour se prononcer définitivement. Quoi qu'on en dise, le goût du risque n'est pas la saveur la plus recherchée par les investisseurs et particulièrement dans le secteur immobilier. Ils ont besoin de voir les améliorations concrètes terminées par les pouvoirs publics avant de se lancer à leur tour dans l'aventure. Il faudra donc mesurer leur intervention à l'aulne

de plusieurs années. On peut le déplorer mais c'est un fait. Je crois que les conditions et les garanties offertes au secteur privé dans les contrats sont largement suffisantes. Je pense sincèrement que leur réussite globale délie sans doute progressivement les réserves des plus timorés pour les contrats à venir.

Je rejoins en cela la réserve émise par Bernard Clerfayt, également, à tel point que je me dis que, puisque c'est un membre de votre groupe, il eut peut-être suffi d'avoir un entretien avec un praticien de terrain, ce qui aurait permis d'éviter un débat un peu trop prématuré.

Pour conclure, je répéterai encore que la revitalisation des quartiers vise avant tout à créer une dynamique.

La tâche n'était pas simple après tant d'années d'immobilisme.

Mme Marion Lemesre. — Au parlement, Monsieur Vervoort, nous ne devons pas être uniquement des hommes et des femmes de circonstances mais également des femmes et des hommes de principes. Et nous devons discuter sur les principes et pas seulement sur les cas que certains municipalistes connaissent dans leur commune. A présent, nous élaborons la législation et nous parlons des principes. Alors sortez des cas particuliers de vos communes respectives, s'il vous plait.

M. Rudi Vervoort. — Je peux reprendre votre schéma d'interpellation dans lequel toute la deuxième partie n'évoque que des circonstances. Il avait été préconisé cependant de ne pas entamer aujourd'hui un débat de circonstances.

Je vous prie de m'excuser mais je suis bien obligé de répondre point par point à ce que vous avez évoqué.

Mme Marion Lemesre. — La Cour des Comptes évoque des principes.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

M. Rudi Vervoort. — Oui, bien sûr. Mais elle se fonde sur des circonstances, vous en conviendrez.

C'est donc avec beaucoup de sagesse que la région a choisi d'imprimer à ces politiques un rythme progressif. Après le premier train, avec des quartiers en nombre limités, elle a choisi depuis deux ans d'accélérer la cadence. La réussite globale des contrats de 1994, l'expérience et la maîtrise qu'ils ont permis d'acquérir de part et d'autre, confortent amplement cette stratégie.

Evaluons les résultats, adaptons les procédures, améliorons les transmissions entre région et communes. C'est une nécessité. Mais ne diminuons surtout pas nos efforts. La cadence actuelle nous permet d'entrevoir à l'horizon de dix ans, une rénovation en profondeur de nos quartiers. C'est une grande cause d'espoir et d'encouragement pour tous les habitants; c'est l'un des plus grands motifs de crédibilité pour nos institutions démocratiques, régionales et communales. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'interviens de manière dérangeante dans ce débat entre les partenaires de la majorité. Cela me semble important. De plus, cela s'inscrit dans le cadre d'un travail parlementaire personnel. M. le ministre a souvent eu l'occasion de répondre à mes questions ou à mes interpellations sur ce sujet. C'est également une préoccupation fondamentale du groupe Ecolo. Je pense intervenir avec toute la légitimité nécessaire.

Je voudrais saisir la balle que m'a tendue Marion Lemesre en évoquant les principes. J'étais très attaché à la question des principes et il m'apparaît qu'autant on peut discuter des modalités, des problèmes ou des améliorations à apporter, autant il est indispensable de commencer par les principes et de réaffirmer la priorité à accorder à l'effort public en faveur de la revitalisation.

La politique de développement durable à long terme — amélioration des logements, de l'espace public, des infrastructures de quartiers, création de relations sociales dans des quartiers paupérisés, de relations de confiance retrouvée progressivement avec les autorités communales grâce au processus participatif — implique autant de principes fondamentaux dont j'aurais aimé entendre l'interpellante rappeler à quel point ils sont indispensables en Région bruxelloise, avant d'aborder tous les problèmes qui, bien sûr, doivent l'être aussi.

Je voudrais aussi rappeler que, il y a un an, en commission, nous avons eu à ce sujet de longues discussions et que la plupart des problèmes évoqués nécessairement par la Cour des Comptes — et je n'ai jamais disposé du rapport intermédiaire en question — étaient largement connus.

L'évaluation reste cependant importante; elle devrait être plus régulière et sur des périodes plus courtes, tous les deux ou trois ans par exemple pour les raisons évoquées par M. Vervoort, à savoir le fait qu'il s'agit d'un processus nouveau qui doit encore être rodé.

Néanmoins, il y a un an, l'audition de M. Crahay avait été suivie d'un long débat à ce sujet. J'avais l'impression que si nous ne nous retrouvions pas dans toutes les solutions, si nous aurions souhaité que la réforme soit plus profonde, nous avions au moins évoqué tous les problèmes et chacun avait eu l'occasion de s'exprimer.

Les problèmes fondamentaux sont, d'une part, la poursuite de l'effort public dans ce domaine, qui ne doit surtout pas être ralenti malgré les problèmes de mise en application et, d'autre part, les problèmes de principe, comme la sablonisation.

Je vois un risque dans l'obsession de faire venir des populations plus aisées en Région bruxelloise, particulièrement dans les quartiers pauvres car si cette obsession ne se double pas de l'intention au moins équivalent d'élever le niveau de vie des habitants actuels de ces quartiers, la dualisation, en cours depuis des années, sera favorisée et cela avec de l'argent public. Nous avons mentionné les difficultés du secteur privé à s'impliquer dans ces processus de réhabilitation urbaine.

On ne m'a pas encore expliqué si on installait des gens plus aisés dans des quartiers pauvres, ce que l'on ferait des personnes moins aisées qui s'y trouvent aujourd'hui.

Mme Marion Lemesre. — On en ferait des personnes plus aisées.

M. Alain Daems. — Comment ? Madame Lemesre ?

Mme Marion Lemesre. — Par la connaissance, l'éducation.

M. Alain Daems. — Jusqu'à présent, l'éducation n'a pas considérablement amélioré les revenus des habitants des quartiers pauvres.

Parler d'éducation et de connaissance me semble un peu court !

Il y a très peu de temps s'est déroulé le débat sur le projet de PRD, qui affirme l'intention d'améliorer la situation des habitants des quartiers pauvres et pas seulement d'y faire venir des populations aisées. Les interventions Ecolo soulignaient le curieux manque de moyens mis en œuvre pour cette partie du projet de PRD. Je constate que votre proposition, afin d'améliorer la situation de la population pauvre, se résume à l'éducation et à l'enseignement. Ce processus ne peut se réaliser que sur le long terme et, malheureusement, si nous voulons éviter la dualisation dans les années à venir, il faudra être plus crédible.

Je reviens sur les problèmes de tutelle. Contrairement aux dires de Marion Lemesre dans son intervention, il y a des délais de tutelle différents.

L'insécurité juridique me paraît donc peu problématique. Je rappellerai que nous avons eu ce débat il y a trois mois. Dans ce cadre-là, le Ministre-Président qui n'est pas présent aujourd'hui, a promis pour fin octobre un projet du gouvernement afin de réduire les délais de tutelle; vous pouvez peut-être lui faire part de vos préoccupations en matière d'insécurité juridique. On attend un projet du gouvernement; s'il ne devait pas arriver dans les délais promis, nous le lui rappellerions rapidement.

Le rôle des communes dans les programmes de revitalisation n'est contesté par personne. Mais on ne peut pas craindre une remise en cause de ce rôle parce que le taux de subsidiation régionale serait soit plus élevé, soit plus bas. Cela ne remet pas en cause le principe du rôle respectif de la région et de la commune. Dans les circonstances actuelles de difficultés financières des communes, si la région prenait en charge certaines parties très spécifiques comme, par exemple, la subsidiation de la coordination dont on sait que, même si elle a été augmentée, elle reste insuffisante pour certaines communes qui ont plusieurs programmes de revitalisation à gérer en parallèle, si la région augmentait son intervention et que cela dépassait le taux de subsidiation fixé, cela ne modifierait pas l'équilibre des deux institutions — communale et régionale — mais, en revanche, cela permettrait aux communes les plus défavorisées de bénéficier du soutien dont elles ont grandement besoin.

La subsidiation par la région aux communes ou à d'autres opérateurs de projets ne peut se faire qu'à deux conditions : suivre les lignes directrices du projet de revitalisation régionale — et j'ai eu l'occasion d'intervenir lorsque des communes ne semblaient pas suivre ces lignes directrices et déposaient des projets qui avaient peu à voir avec la revitalisation d'un quartier — suivre l'avis des habitants. Dans une commune, un projet unanimement approuvé en CLDI et qui provenait d'un complexe de logements sociaux a été obstinément refusé par l'échevine. La région doit pouvoir dire qu'il y a un projet lié à la subsidiation régionale à suivre et à respecter.

Certaines choses pourraient probablement être améliorées. Monsieur le Ministre, je voudrais faire deux suggestions très pratiques puisque nous sommes d'accord sur les principes.

Nous avions discuté de la possibilité d'avoir des périmètres différents pour les parties prime, volet social, espace public et logement. A Saint-Josse, le périmètre du contrat de quartier s'arrête précisé-ment au pire endroit de la chaussée de Louvain. Il est pour ainsi dire incompréhensible que des travaux d'espace public importants se fassent dans le cadre de la revitalisation et s'arrêtent exactement à l'endroit de la chaussée qui est le plus mal loti aujourd'hui. Ne faudrait-il pas revoir cette question ?

Je demande par ailleurs qu'une formation spécifique soit prévue à l'attention des coordinateurs communaux des contrats de quartier ou de tout autre processus de revitalisation. On remarque en effet que malgré toute leur bonne volonté, ces personnes disposent rarement des compétences complexes qui sont nécessaires. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, chers Collègues, je trouve que nous menons globalement un bon débat. En effet, tant Marion Lemesre que Rudi Vervoort et M. Daems ont répété que cette politique de revitalisation des quartiers constituait un des axes essentiels de la politique que nous voulons tous pour Bruxelles et qui est inscrite comme un des axes forts du Plan régional de développement. Nous reconnaissons tous l'importance qu'il y a à réussir cette politique de rénovation de quartiers. Il est donc normal que nous ayons un vrai débat sur ce sujet, vu l'ampleur des moyens et l'urgence qui s'impose dans certains quartiers de Bruxelles.

Après avoir lu l'article de samedi dans *La Libre Belgique*, j'ai eu l'occasion de feuilleter, sans le lire complètement, le prérapport de la Cour des Comptes. Je viens toutefois ici avec un peu d'expérience, un peu de connaissance de certaines de ces procédures, qui m'ont permis de nourrir le débat que nous avons eu en juin 2000, lors de la réforme de l'ordonnance, avec le ministre Tomas.

Je retiens quatre critiques principales dans le document de la Cour des Comptes : premièrement, les lenteurs et retards dans la mise en œuvre, deuxièmement, le manque de transparence dans le montage de certaines opérations, troisièmement, l'échec du volet d'insertion socioprofessionnelle, suspicion sur le respect des quotas de subsides, etc., et quatrièmement, l'échec de la participation du secteur privé dans la relance des quartiers. C'est ainsi que je résume les critiques de la Cour des Comptes qui conclut sur une remise en cause du rôle pivot des communes dans la mise en œuvre de ces programmes essentiels.

En ce qui concerne les lenteurs, je répète qu'elles sont dues également aux procédures de fonctionnement des pouvoirs publics, tant de la région que des communes qui ensemble mettent en œuvre ces procédures. Elles sont excessivement longues. Lorsque l'on reçoit une promesse de subsides pour mettre en œuvre un contrat de quartier, la commune doit inscrire le montant à son budget, qu'elle ne vote qu'une fois par an; elle doit lancer la sélection d'un architecte

par un marché public, avec la tutelle; lancer des concertations avec les habitants, qui représentent heureusement du temps noble, qui doit être consacré à ce travail; elle doit ensuite obtenir les permis d'urbanisme, parfois vérifier l'avis d'une autre commune s'il s'agit d'un quartier limitrophe à une autre commune, elle doit ensuite établir le cahier des charges, le faire passer au Conseil communal, la tutelle doit l'approuver, il faut le soumettre aux règles de publicité, sélectionner l'offre, avoir l'accord de la région sur l'offre, l'approbation sur les travaux, la mise en œuvre, la comptabilisation, les suppléments de travaux … Bref, les procédures sont extrêmement longues et font nécessairement que ces travaux prennent quatre, cinq, voire six ans alors que tout le monde se dit qu'il s'agit de procédures d'urgence.

Il y a eu, depuis le début, un hiatus entre le discours sur l'urgence et les procédures. Rien n'a été fait, depuis l'origine de ce programme, pour que, ensemble, nous réfléchissions à la manière de fonctionner plus rapidement, tant au niveau régional qu'au niveau communal.

Je citerai un exemple. En 1997, M. Charles Picqué lançait son idée des quartiers d'initiative. Suite aux émeutes de Saint-Gilles et de Forest, il estimait qu'il fallait y répondre rapidement et, dans l'année, avoir changé l'image des quartiers. Il fallait, disait-il, 400 millions tout de suite pour rénover les quartiers. Mais la région n'a informé les communes qu'en avril de l'année suivante des montants qu'elles allaient recevoir et qu'elles pouvaient engager. C'était trop tard, il était impossible pour les communes d'entamer des travaux en avril et de les finir en décembre. Aujourd'hui encore, certains de ces programmes, lancés oralement en décembre 1997, signifiés par écrit aux commnues en avril 1998, n'ont pas encore été réalisés vu les procédures d'enquêtes publiques, de marchés publics. Mme Wynants, qui habite dans un quartier où une place publique doit être rénovée, le sait très bien; ce chantier n'a pas encore pu commencer. Donc beaucoup trop de lenteurs et jamais l'on n'a voulu réformer ces procédures pour garantir l'urgence que tout le monde annonçait dans les discours.

Deuxième remarque : pour les communes, il s'agissait parfois d'opérations nouvelles et les équipes qui ont dû être mises en place devaient posséder des qualités de gestion aussi diverses que le social, le foncier, l'urbanistique, l'économique, la négociation avec les acteurs privés. Or, il n'est pas évident de disposer du jour au lendemain d'équipes capables de mener à bien tous ces projets. De nombreuses communes ont donc eu des difficultés à mettre en route ces programmes. Ce n'est qu'après des années d'expérience que l'on peut maintenant disposer d'équipes plus aptes à faire avancer ces projets. Déjà en 1997, je plaidais pour que, au niveau régional, on organise, par exemple à l'ERAP, des formations spécifiques pour gestionnaires de programmes de rénovation. Il faut en effet que ces gestionnaires disposent de compétences très vastes; il ne faut pas être seulement urbaniste ou assistant social ou connaître les mécanismes économiques pour réaliser un montage économique très compliqué avec un opérateur privé, il faut un peu de tout et il n'existe aucune formation qui aujourd'hui permette à quelqu'un de maîtriser tous les éléments essentiels à la bonne réussite d'un programme de contrat de quartiers.

Je suis prêt à partager les critiques sur l'absence de transparence, même si le rapport de la Cour des Comptes n'est qu'intermédiaire. Je serai très heureux que nous ayons un débat plus tard, lorsque le ministre sera en mesure d'apporter une réponse. Il n'y a jamais assez de transparence et il est toujours essentiel de voir plus clair, de disposer de meilleurs mécanismes de contrôle. Mais j'attire votre attention sur le fait que, si l'on veut plus de contrôles, cela risque de mettre en péril le premier objectif qui est d'aller très vite. Plus il y aura de mécanismes de contrôle, plus on ralentira les procédures. On peut avoir plusieurs objectifs, mais il faut savoir qu'ils sont parfois contradictoires.

Troisième volet : l'échec de l'insertion socio-professionnelle. Dans les discours, tout le monde voulait un volet d'insertion socio-professionnelle. On voulait mettre au travail des jeunes des quartiers dans les chantiers qui allaient se dérouler dans leurs quartiers. Mais personne ne s'est rendu compte que l'on se heurtait à quantité de règles à appliquer en matière de législation sociale. L'entreprise privée qui obtient le marché public et qui vient de Erps-Kwerps, ou du fin fond de la Wallonie, n'a peut-être pas la capacité d'engager rapidement, pour deux mois, trois jeunes du quartier pour le pavage des rues, parce qu'il faut les former, les préparer, etc. Ces mécanismes sont plus compliqués que le discours qui préconise l'engagement de jeunes des quartiers pour faire le travail. On n'a pas suffisamment — peut-être au niveau régional non plus — réfléchi à toutes les réglementations qui empêchaient la mise en œuvre de cette volonté partagée par tous.

La région elle-même a tardé à clarifier ce qu'elle entendait par clause sociale. Je me souviens d'un discours très clair, selon lequel il fallait insérer des clauses sociales dans les marchés publics et qu'il fallait les mettre en œuvre dans ces programmes là; mais nous n'avions pas de définition claire de ce qu'était une bonne clause sociale pouvant figurer de manière adéquate dans les clauses administratives d'un marché public.

Il a fallu que je prenne l'initiative de déposer une proposition de résolution au Parlement en décembre 1998 pour que le ministre Picqué, dans un débat en commission, rédige une circulaire pour préciser juridiquement ce qu'était une clause sociale qui pouvait être admise par les services de la tutelle dans un cahier des charges.

Mais de nouveau, si l'on veut insérer de tels mécanismes d'insertion socioprofessionnelle, des clauses sociales, il faut se rendre compte que cela complique la mise en œuvre des marchés publics et que cela compromet leur rapidité d'intervention dans les chantiers. Si l'objectif est louable, il est néanmoins en contradiction avec l'objectif de rapidité. On ne peut toujours vouloir tout et son contraire !

J'en arrive à ma quatrième remarque relative à l'échec du privé. La définition initiale de l'équilibre des moyens financiers, telle que Charles Picqué l'avait proposée à l'époque, était : deux francs de la région, un franc de la commune et un franc du privé. Lors de cette conférence de presse à la fin de la précédente législature, Charles Picqué avait lui-même reconnu un échec de la participation du privé dans les contrats de quartier. Il y a bien deux francs de la région, un franc de la commune mais quinze centimes à peine proviennent du secteur privé. Pourquoi ? Parce que, comme certains l'ont déjà souligné, le secteur privé est lent à convaincre. Il ne croit aux rénovations que lorsqu'il a vu les travaux. Donc comme ces travaux n'ont lieu qu'au cours de la troisième ou de la quatrième année, le secteur privé ne commence à réfléchir à son calcul qu'au cours de la quatrième, de la cinquième ou de la sixième année, au moment où le contrat se termine, où il n'y a plus ni subside ni intervention. C'est trop tard et pour ma part, je plaide pour un contrat de quartier en deux temps : une période publique et une période à participation

privée. Cela peut être quatre ans plus quatre ans ou trois ans plus trois ans …

Je conclurai en soulignant la nécessité d'un débat plus large que celui du contrat de quartier. Un tel contrat ne peut résoudre l'ensemble des problèmes que vit un quartier. Il ne peut pas modifier en quelques années l'ensemble des conditions économiques du quartier ni y modifier du jour au lendemain la rentabilité de l'investissement.

Et ce ne sont pas les petits mécanismes de subsides que nous mettons en œuvre pendant un temps très court qui modifient radicalement ces conditions. Cela appelle un débat plus large sur les politiques de la ville qui sont décidées à un autre niveau de pouvoir et constitueraient un complément indispensable aux politiques que nous mettons en œuvre. Je pense au plan fiscal et à d'autres incitations. Il faut réfléchir à l'ensemble des conditions de rentabilité des investissements dans les quartiers difficiles et les centres urbains.

Enfin, — cela a déjà été souligné — je voudrais aussi dire à la Cour des Comptes que seules les communes jouent ce rôle de proximité dans la mise en œuvre des contrats de quartier. Aucune autre institution que la commune n'est capable aujourd'hui d'assurer à la fois ce rôle d'ensemblier dans toutes les politiques que l'on veut voir côte à côte tant sur le plan social que sur les plans de la sécurité, de l'économie, de l'urbanisme, de la propreté publique à savoir tout ce qui est nécessaire pour améliorer le climat dans les quartiers. Seule la commune a cette capacité et la proximité suffisante pour être à l'écoute des habitants. Si un service régional devait assumer cette mission, je crains fort qu'une très grande distance ne s'installe entre les habitants et les services régionaux.

En conclusion, plaider pour la proximité, plaider pour la concertation avec les habitants et aller dans le sens des CLDI comme on le veut et comme on doit le faire ne signifie pas qu'il faille déresponsabiliser les édiles communaux dans les choix qui doivent être faits. Ils ont la légitimité démocratique et il leur appartient de faire des choix. Donc, quand on soumet un projet à concertation avec les habitants, cela ne signifie pas nécessairement que ce sont les sept ou huit habitants de la SLDI qui choisissent à la place d'une série d'autres acteurs qui ont aussi leur mot à dire. Il faut que la concertation joue pleinement en laissant à chacun son rôle entier dans la procédure. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Madame la Présidente, vous ne m'empêcherez pas de dire, dans le souci de transparence et de dialogue franc et constructif qui anime ce Parlement, que j'ai deux problèmes en ce qui concerne cette interpellation.

Tout d'abord — premier problème — j'ai reçu officiellement, par courrier, le contenu de l'interpellation définitive de Mme Lemesre hier, mardi 16 octobre, à midi; ce qui déroge au règlement.

Ensuite, deuxième problème, la note qui accompagne l'interpellation ne contient pas un ensemble de choses qui ont été évoquées par Mme Lemesre. Comme d'habitude, on est intervenu en posant un certain nombre de questions qui ne sont pas reprises dans la demande qui accompagne l'interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Je suppose, Monsieur le Ministre, que vous avez eu une réunion de majorité …

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Ainsi, par exemple, la note de Mme Lemesre, qui se réfère à l'avis de la Cour des Comptes, ne contient aucune question concernant l'arrêté. En séance plénière, vous m'interrogez précisément sur cet arrêté ! Vous auriez pourtant facilement pu mentionner dans votre demande d'interpellation que vous souhaitiez des précisions quant à l'arrêté.

Quant au fond, en ce qui concerne le fonctionnement du Parlement, je ne vous cache pas que cette interpellation me surprend quelque peu.

Son objet porte en effet sur les conclusions d'un prérapport de la Cour des Comptes sur la mise en œuvre des premiers contrats de quartiers dans notre région. Ce prérapport a été adressé au gouvernement afin que celui-ci puisse faire part de ses commentaires dans le cadre de la procédure contradictoire qui est généralement suivie par la Cour pour permettre à chacun de faire valoir ses arguments. Ce n'est que lorsque cette procédure sera clôturée que la Cour publiera le résultat de son audit dans son cahier d'observations.

C'est à partir de ce moment-là qu'il sera accessible aux parlementaires et qu'ils pourront alors légitimement interroger le ministre. Mais, si, à la suite de quelques fuites, il faut en arriver à répondre de manière anticipée au Parlement à des questions posées par la Cour des Comptes dans le cadre d'une procédure contradictoire, on recommence inutilement un débat que nous devrons avoir dans quelques semaines, dans quelques mois, quand le rapport de la Cour des Comptes sera disponible soit, généralement, au moment de la discussion sur le budget.

Il me semble dès lors que c'est faire peu de cas du travail de la Cour des Comptes — ainsi d'ailleurs que du travail parlementaire en général puisque vos collègues n'ont pas pu, « eux », bénéficier de cette fuite — que d'entamer le débat avant que le rapport ne soit définitif et publié.

Cela étant dit, ma surprise est déjà quelque peu retombée puisque votre informateur a également eu la délicatesse d'informer de l'existence de cet audit quelques journalistes choisis, qui m'ont évidemment interrogé à ce sujet.

Je suis étonné de ne pas avoir entendu, pour une fois, des critiques relatives au fait que j'ai répondu à la presse avant même d'avoir été interpellé. C'est un scandale ! L'interpellation n'a pas encore eu lieu que je suis déjà interrogé par la presse !

Dans quel processus sommes-nous ?

J'espère simplement que la divulgation du rapport en dehors du processus normal et en dehors de son contexte ne fait pas partie d'une tentative de déstabilisation d'un instrument essentiel de la revitalisation de la ville au moment où, vous vous en doutez, les discussions sont particulièrement serrées pour le maintien de l'effort budgétaire important réalisé en faveur des quartiers fragilisés.

Compte tenu de tout ce qui précède, vous comprendrez que je m'en tienne à des informations d'ordre général sur la mise en œuvre

des premiers contrats de quartiers et que je réserve les questions de détail pour le moment où le rapport sera rendu public.

Vous l'avez fait vous-même remarquer, ainsi que M. Clerfayt, la Cour estime que le bilan des opérations des volets 1 à 4 — c'est-à-dire ceux qui portent sur le logement et sur les espaces publics — est globalement positif.

Elle fait toutefois observer que ces opérations ne diffèrent pas beaucoup de celles réalisées dans le cadre des anciennes réglementations — immeubles isolés et travaux subsidiés.

Ce que la Cour ne met pas en évidence, c'est que le caractère innovateur de l'ordonnance sur les contrats de quartiers tient précisément à l'intégration des différentes opérations qui étaient auparavant mises en œuvre en ordre dispersé.

Un contrat de quartier, c'est à la fois des interventions sur le bâti, sur les espaces publics et sur la vie socio-économique du quartier; le tout dans un périmètre restreint afin d'en multiplier les effets d'entraînement.

Pour ce qui est du volet social, plus spécifiquement, Mme Lemesre « charge » particulièrement la barque puisqu'elle parle de « double subsidiation des projets » et « d'absence de cohérence entre les différents volets ».

La Cour des Comptes est, elle, plus mesurée puisqu'elle écrit que « dans le cadre des programmes de réinsertion socioprofessionnelle, l'hypothèse d'une double subsidiation de certaines associations ne peut être écartée *a priori* ». Elle ajoute que « la coordination de l'ensemble des projets ne semble pas avoir toujours fonctionné ».

Vous conviendrez, Madame Lemesre, que le tableau n'est pas aussi noir que ce que vous laissiez vous-même entendre.

Reste la question des partenariats avec le privé : je doit effectivement constater avec la Cour qu'il s'agit jusqu'à présent d'un échec.

A ce stade, je voudrais toutefois faire une distinction entre les propriétaires individuels qui possèdent un logement dans un périmètre de contrat de quartier et qui rénovent leurs biens en faisant appel aux primes régionales et ce que j'appellerai les privés « institutionnels » — c'est-à-dire généralement les promoteurs immobiliers — qui, c'est vrai, ne semblent pas encore prêts dans l'ensemble à changer leur mentalité et à réinvestir dans les quartiers fragilisés malgré les aides importantes prévues par le dispositif des contrats de quartiers.

Je vous rappelle à ce sujet que les terrains viabilisés, prêts à être construits peuvent être revendus au quart de leur valeur et que 75 % des logements construits peuvent être pris en location par la commune garantissant par là un rendement certain à l'investisseur.

Dans le cadre des six premiers contrats de quartiers, il faut bien malheureusement constater qu'une seule opération de partenariat public/privé est véritablement arrivée à son terme. Ce manque d'intérêt est d'autant plus dommage que l'opération mise sur pied à Forest, en l'occurrence, a été un succès qui a permis de créer 27 logements dont 20 qui sont accessibles aux conditions du logement social.

Il est vrai qu'un système, quel qu'il soit, n'est jamais parfait. J'ai proposé à votre Conseil, bien avant de recevoir le rapport de la Cour, un certain nombre de modifications à l'ordonnance sur les contrats de quartiers. Comme l'a souligné M. Daems, un certain nombre de ces modifications permettent d'ores et déjà de rencontrer certaines observations qui ont été formulées. Je les passe rapidement en revue.

L'élargissement de la notion de bénéficiaire du subside vise à établir des liens plus directs entre la région et certains promoteurs de projets et évite par là le système de conventionnement en cascade dénoncé par la Cour.

A cet égard, je rappelle que c'est toujours la commune qui introduit l'ensemble des projets et qu'elle a donc toujours une vision générale du contrat de quartier qu'elle souhaite développer dans le périmètre qu'elle a par ailleurs défini.

Mme Marion Lemesre. — Il n'y a pas lien direct entre le service régional et un bénéficiaire autre que la commune.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — Au niveau du choix des projets, non, au niveau du subventionnement, oui.

Sinon, cela prend beaucoup de temps avant que les subsides arrivent aux bénéficiaires.

Pour limiter le risque de double subventionnement, la réglementation prévoit dorénavant que « le bénéficiaire s'engage à informer la région de toute autre subvention ayant trait aux opérations reprises dans le programme quadriennal ». Par ailleurs, la subsidiation des associations reprises dans le volet social se fera sur la base d'une convention standardisée, acceptée par toutes les parties, qui définira les droits et obligations de chacun. De plus, les projets les moins problématiques — espaces publics — devront être réalisés dans un délai accéléré de deux ans. La visibilité est très importante.

Enfin, un prix de vente maximum pour les logements conventionnés a été inséré dans l'arrêté, ainsi qu'un plafond à l'assiette de la subvention prévue pour les acquisitions.

Cela répond, me semble-t-il, à une crainte de M. Daems. Il s'agit du phénomène de *gentryfication* dans les quartiers rénovés.

En dehors des aspects purement réglementaires, j'ai également souhaité tirer parti de l'expérience des six premiers contrats de quartier pour analyser les procédures et identifier les causes du retard de certains projets.

Un audit externe a donc été demandé à un consultant afin de réaliser un bilan plus axé sur les processus réellement mis en œuvre.

Cet audit permettra également de mettre au point un canevas standardisé pour l'évaluation continue des différents programmes de revitalisation.

Il devrait m'être remis à la fin du mois et sera soumis à votre Parlement dans le cadre de la nouvelle obligation qui est faite au

gouvernement de présenter un bilan annuel des programmes de revitalisation.

Nous avons prévu cela. Et me voilà malgré tout interpellé sur la base de documents provisoires.

Vous m'avez interrogé très précisément au sujet des six premiers contrats de quartier, qui sont venus, théoriquement, à échéance en 2000. Un montant de 996.540.357 francs a été ordonnancé sur la somme de 1,2 milliard engagée en 1994.

Cela signifie qu'un solde d'un peu plus de 200 millions n'a pas été liquidé; soit que les opérations n'aient pas été réalisées, soit qu'elles aient coûté moins que prévu.

Pour répondre à votre dernière question, il est évident que toutes les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un justificatif présenté par la commune n'ont pas été prises en compte et n'ont donc pas été subsidiées. Cet élément, ajouté au fait que la démarche était relativement neuve à l'époque, explique que près de 15 % des programmes initiaux n'ont pas été réalisés, sur le plan budgétaire en tout cas.

Par corollaire, il faut donc aussi noter que 85 % des projets sont, eux, arrivés à leur terme, ce qui, je pense, commence à se remarquer dans certains quartiers.

Je prends un exemple au hasard pour bien montrer les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Il s'agit du contrat relatif au quartier Anneessens-Fontainas, ville de Bruxelles. Pour 1994, les fonds engagés s'élevaient à 288 millions et les paiements, à 43 millions. Cela correspondait à la mise de fonds initiale, car un programme ne peut démarrer sans cette première intervention de la région.

Les dépenses de la région s'élevaient à 24,6 millions en 1995, à 62 millions en 1996, à 3 millions en 1997, à 103 millions en 1998 et à 2 millions en 1999. Pour 2000, rien, alors que c'était la dernière année. Et pour sauver les « derniers morceaux », 28 millions seront ordonnancés en 2001. Au total, sur les 288 millions prévus, 267 millions seront dépensés. Mais vous pouvez constater la lenteur de la procédure et le fonctionnement assez erratique des dépenses qui sont ordonnancées par la région sur la base de factures introduites par la commune, en l'occurrence la ville de Bruxelles.

Je ne veux pas jeter la pierre à quiconque, mais c'est cela la réalité du fonctionnement du système.

Mme Lemesre m'a demandé si les communes resteraient les maîtres d'œuvre. Ma réponse est affirmative. Mais vous constaterez par vous-même, tout comme moi, qu'à certains moments, elles apparaissent en défaut de capacité de réalisation correcte et dans les temps prévus d'un certain nombre de programmes. Dès lors, il est nécessaire qu'elles soient contrôlées et assistées. C'est le rôle des services régionaux. En effet, le rôle de ces derniers n'est pas de décider des programmes à la place des communes mais de contrôler leur exécution et d'assister les communes lorsqu'elles rencontrent des difficultés.

Vous m'avez interrogé sur un certain nombre de points de l'arrêté. Je précise que les nombres qui apparaissent dans la composition des commissions locales de développement intégré représentent le minimum de personnes nécessaires et obligatoires. Pour les représentants du tissu associatif, économique ou autre, il est vrai que nous n'avons prévu que deux personnes. En effet, dans le cadre des projets développés par les communes, il n'y a pas nécessairement à la fois un volet éducatif, social et économique. Il faut donc au minimum deux personnes et la logique voudrait qu'il y ait au moins une personne représentative de chacun des volets mis en œuvre par la commune.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Vervoort, d'une part, sur la nécessité d'évaluer régulièrement les différents contrats de quartier et l'exécution des quartiers d'initiative qui ne sont plus repris dans les programmes gouvernementaux et, d'autre part, sur la nécessité de poursuivre les programmes avec la même volonté d'engagement et les mêmes moyens budgétaires à engager et à ordonnancer dans le courant des années futures. Je n'ai entendu aucun des intervenants dire le contraire.

M. Daems a également réaffirmé le principe de nécessité. Il a en effet souligné que nos travaux parlementaires visaient précisément à répondre à un certain nombre de problèmes déjà connus ou constatés. Il a eu raison de rappeler que les dimensions sociales et de logement doivent être mieux prises en compte. La région doit en effet pouvoir intervenir lorsqu'elle constate que, dans les programmes, soit les lignes directrices n'ont pas été suivies soit l'avis de la commission locale de développement intégré n'a pas été suivi par la commune. On peut alors se poser un certain nombre de questions. Il faut voir si le programme reste cohérent. Mais ce sont toujours les organes communaux qui décident du programme global. Le principe est en effet que l'organe démocratique de la commune arrête définitivement le programme après discussion. Chacun prend donc ses responsabilités à ce niveau.

M. Daems m'a dit qu'il faudrait plus de souplesse dans la définition des périmètres. Je voudrais rappeler que ce sont les communes elles-mêmes qui définissent leurs périmètres, le gouvernement se contentant de situer la zone géographique dans laquelle doivent opérer les contrats de quartier. C'est toutefois la commune qui définit de manière précise ses périmètres d'intervention. Elle n'est pas obligée d'intervenir sur tous les volets dans le même périmètre.

Je rejoins sa préoccupation qui est aussi celle de M. Clerfayt en ce qui concerne la formation des agents.

Monsieur Clerfayt, ce que nous sommes en train de faire pour tenter de raccourcir les délais d'exécution tout en respectant la totalité des délais légaux dont vous avez bien fait de rappeler l'existence, consiste à identifier les temps morts entre le moment où une décision est prise par une commune et le moment où elle est transmise à l'administration, laquelle dispose d'un délai pour statuer. Entre le moment où l'administration renvoie sa décision à la commune et le moment où la commune prend une nouvelle décision, il y a, me semble-t-il, un certain nombre de temps morts qu'il faut identifier et qui pourraient être réduits, voire totalement supprimés.

Je suis également d'accord avec M. Clerfayt sur le fait qu'en dehors des contrats de quartier, d'autres politiques gouvernementales doivent soutenir l'action entamée dans ce cadre.

Je pense que — cela fait l'objet des réflexions qui sont les miennes en tant que ministre de l'Economie — il faudra voir dans quelle

mesure c'est compatible avec toutes les réglementations européennes et faire en sorte que des interventions soient privilégiées au niveau économique en suivi des contrats de quartier ou de « Objectif 2 » dans la cohérence de la politique régionale. Je vous remercie de ce soutien à ce niveau.

Pour conclure, certains orateurs ont affirmé qu'aucun niveau de pouvoir n'est aussi proche du citoyen que le pouvoir communal. Je partage bien entendu totalement ce point de vue. Le gouvernement et moi-même souhaiterions cependant, de manière plus large, que lorsque des programmes impliquent une intervention aussi importante de la région, qu'ils ne peuvent être mis en œuvre que grâce à l'intervention de la région, et qu'à un moment donné, ils sont approuvés par le gouvernement : on n'oublie pas de signaler, lorsqu'ils sont mis en œuvre sur le plan local, que c'est grâce à un financement régional. Accessoirement aussi, peut-être pourrait-on inviter les autorités régionales plutôt que d'essayer de faire croire que tout cela se fait sur la base d'une initiative communale. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre pour une réplique.

Mme Marion Lemesre. — Je vous ai applaudi, Monsieur le Ministre. Comme d'autres, je connais votre côté « soupe au lait » mais cela ne doit pas m'empêcher de vous interpeller sur un sujet qui, comme vous avez pu le constater, intéresse tous les parlementaires de cette assemblée, qui a déjà fait l'objet de nombreux débats et qui doit se dérouler en continu. Il s'agit, en effet, d'un processus important. Nous avons tous marqué notre attachement à ces politiques mais peut-être doivent-elles encore mûrir, s'adapter. La région est jeune, tout comme le sont ses projets. Il s'agit aussi, pour les communes, de nouveaux concepts qui doivent être évalués en permanence.

Mon interpellation consistait à demander que l'on poursuive cette évaluation dans le cadre du débat parlementaire et s'il faut encore modifier la législation, que cela ne se fasse pas trop en profondeur via des arrêtés de gouvernement, afin de ne pas dépasser outre mesure les limites d'un travail législatif qui doit se faire au Parlement. C'était là aussi l'objet de ce débat. Sur le fond, le parlementaire peut axer sont interpellation sur un document, une fuite ou un article de presse. Le parlementaire a un droit d'investigation; cela fait partie de son travail et il ne doit pas toujours citer et brûler ses sources.

Quant à la question de l'urgence qui a été évoquée, peut-être le discours doit-il changer à ce propos. Il est vrai que les quartiers doivent être rénovés mais il faut intégrer un peu plus de sérénité dans le discours. La question des délais ne serait dès lors plus aussi pointue. Il faut bien travailler et fournir un travail de qualité, ce qui n'est pas toujours compatible avec l'urgence. Car ces politiques n'échappent pas à la loi sur les marchés publics, aux délais de tutelle et autres. Il faut se méfier car ce sont des contrats très difficiles et il nous faut rester légalistes.

La rénovation va favoriser la dualisation. Je me dois de revenir sur cet élément introduit par le groupe Ecolo car je ne puis absolument pas suivre ce raisonnement visant à considérer qu'il y aurait une sorte de déterminisme vers le bas dans les quartiers pauvres. Pour moi, lorsqu'on rénove, la priorité va au relogement, dans les espaces rénovés, des populations du quartier et cela participe bien entendu à un tout du développement humain. Le meilleur développement, c'est la connaissance, l'éducation, l'ensemble des mesures qui peuvent permettre à une population fragilisée de vivre en harmonie dans un quartier rénové que ses habitants vont s'approprier et apprendre aussi à respecter, où ils seront plus heureux dès le moment où ils auront acquis cette connaissance.

Cela, c'est du long terme. On ne peut pas toujours agir au coup par coup et dans l'urgence, avec ce côté un peu charité qui semble caractériser la démarche Ecolo. On ne s'inscrit pas dans une perspective de charité mais dans une perspective de développement humaniste de nos quartiers bruxellois.

M. Alain Daems. — Madame Lemesre, il n'est question ni de déterminisme ni de charité, mais simplement de statistiques, de constatations mesurées objectivement de l'évolution depuis 20 ans, de ces quartiers-là. Cela, c'est la réalité. Si l'on installe des populations plus aisées dans un quartier pauvre, que fait-on des populations qui y sont installés. Vous ne répondez pas à cela. Je n'ai pas entendu de propositions visant à mettre des logements sociaux à disposition, pour répondre à une demande sociale de logements, dans les quartiers plus aisés. Ce sont les pouvoirs publics qui doivent assumer cette responsabilité. Ce n'est pas une question de charité; l'espace dans une ville n'est pas extensible à l'infini.

Mme Marion Lemesre. — Nous ne sommes absolument pas sur la même longueur d'ondes en la matière. Pour moi, ces populations-là peuvent devenir aisées. Comme Proudhon, je dirai : « Je n'aime pas les pauvres, faites qu'il n'y en ait plus un seul. ».

M. Alain Daems. — Pas en quatre ans, pas sur le temps d'un contrat de quartier.

Mme Marion Lemesre. — Alors, le nécessaire contrôle des communes, l'assistance aux communes. Vous avez cent fois raison, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement — J'ai compris que Mme Lemesre considérait qu'elle pouvait s'alimenter où elle le souhaitait, y compris par des fuites. Donc, je serai attentif à ce qu'il n'y ait plus de possibilités de fuites et je serai moins enclin à distribuer *urbi et orbi* un certain nombre de documents que je ne suis pas obligé de distribuer.

Mme Marion Lemesre. — Ne perdez pas votre candeur, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. — Avant de suspendre la séance pour nous réunir en Bureau élargi, je rappelle que bien des notes officielles, qui sont en principe des brouillons, se trouvent dans les poubelles ou destinés à être détruits. Les parlementaires ont le droit d'interpeller et les ministres celui de répondre correctement, comme M. Tomas vient de le faire.

Ce débat sera poursuivi, d'autant plus qu'il s'agit d'une matière mouvante.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

— La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 12.45 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation totale ou partielle et la demande de suspension totale ou partielle de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom, introduits par P. Richard (n° 2242 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le tribunal du travail de Courtrai, par la cour du travail de Gand et par la Cour de cassation (n°s 2130, 2140, 2163, 2170 et 2245 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant les articles 205 et suivants du chapitre XXII de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posée par la cour d'appel d'Anvers (n° 2209 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 56*bis*, § 1er, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Liège (n° 2220 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 3, 6, 86, 87, 88, 126, 127, 131, 134, 147 à 150 et 171, 6°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le tribunal de première instance de Namur et par le tribunal de première instance de Nivelles (n°s 2221 et 2240 du rôle — affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant l'article 181, alinéa 1er, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, posées par le Conseil d'Etat (n°s 2228, 2229, 2230 et 2232 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 19*bis* du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation antipollution, tel qu'il a été inséré par le décret du 21 décembre 1990 et modifié par le décret du 22 décembre 1993, posées par le Conseil d'Etat (n° 2233 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging en de vordering tot gehele of gedeeltelijke schorsing van de wet van 10 augustus 2001 betreffende Belgacom, ingesteld door P. Richard (nr. 2242 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de arbeidsrechtbank te Kortrijk, door het arbeidshof te Gent en door het Hof van Cassatie (nrs. 2130, 2140, 2163, 2170 en 2245 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 205 en volgende van hoofdstuk XXII van de algemene wet inzake douane en accijnzen, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 18 juli 1977, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen (nr. 2209 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 56*bis*, § 1, van de bij koninklijk besluit van 19 december 1939 samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 2220 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 3, 6, 86, 87, 88, 126, 127, 131, 134, 147 tot 150 en 171, 6°, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Namen en de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nrs. 2221 en 2240 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 181, eerste lid, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 12 juni 1991 betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap, gesteld door de Raad van State (nrs. 2228, 2229, 2230 en 2232 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 19*bis* van het decreet van het Vlaamse Gewest van 28 juni 1985 betreffende de milieuvergunning, zoals ingevoegd bij decreet van 21 december 1990 en gewijzigd bij decreet van 22 december 1993, gesteld door de Raad van State (nr. 2233 van de rol).

Ter informatie.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 115/2001 rendu le 3 octobre 2001, en cause :

• la question préjudicielle concernant les articles 2, 1°, e), et 23 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte » de l'assuré social et/ou l'article 26 de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés, posée par le tribunal du travail de Mons (n° 1949 du rôle);

— arrêt n° 116/2001 rendu le 3 octobre 2001, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 17, 3°, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, posée par le Conseil d'Etat (n° 1952 du rôle);

— arrêt n° 117/2001 rendu le 3 octobre 2001, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 370, § 5, combiné avec les articles 346, alinéa 1er, et 368, § 3, alinéa 1er, du Code civil, posée par la cour d'appel de Gand (n° 1970 du rôle);

— arrêt n° 118/2001 rendu le 3 octobre 2001, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 36*bis* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, posée par le tribunal de police de Bruges (n° 1989 du rôle);

— arrêt n° 119/2001 rendu le 10 octobre 2001, en cause :

• les questions préjudicielles concernant les articles 101 et 103 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par la cour du travail de Bruxelles (n° 1947 du rôle);

— arrêt n° 120/2001 rendu le 10 octobre 2001, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 32*bis* du Code des impôts sur les revenus 1964, actuellement article 34, § 1er, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Liège (n° 1966 du rôle);

— arrêt n° 121/2001 rendu le 10 octobre 2001, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 4 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, et à l'article 1792 du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 2005 du rôle).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 115/2001 uitgesproken op 3 oktober 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag over de artikelen 2, 1°, e), en 23 van de wet van 11 april 1995 tot invoering van het « handvest » van de sociaal verzekerde en/of artikel 26 van de wet van 16 april 1963 betreffende de sociale reclassering van de minder-validen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Bergen (nr. 1949 van de rol);

— arrest nr. 116/2001 uitgesproken op 3 oktober 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 17, 3°, van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel, gesteld door de Raad van State (nr. 1952 van de rol);

— arrest nr. 117/2001 uitgesproken op 3 oktober 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 370, § 5, *junctis* de artikelen 346, eerste lid, en 368, § 3, eerste lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1970 van de rol);

— arrest nr. 118/2001 uitgesproken op 3 oktober 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag over artikel 36*bis* van de wet van 8 april 1965 betreffende de jeugdbescherming, gesteld door de politierechtbank te Brugge (nr. 1989 van de rol);

— arrest nr. 119/2001 uitgesproken op 10 oktober 2001, inzake :

• de prejudiciële vragen over de artikelen 101 en 103 van de herstelwet van 22 januari 1985 houdende sociale bepalingen en over artikel 39 van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nr. 1947 van de rol);

— arrest nr. 120/2001 uitgesproken op 10 oktober 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 32*bis* van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1964, thans artikel 34, § 1, 1°, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 1966 van de rol);

— arrest nr. 121/2001 uitgesproken op 10 oktober 2001, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 4 van de wet van 20 februari 1939 op de bescherming van de titel en van het beroep van architect, en artikel 1792 van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 2005 van de rol).

Pour information.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 1er octobre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 1er octobre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 12 octobre 2001, le groupe PRL-FDF communique les modifications suivantes :

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES RELATIONS EXTERIEURES ET DES AFFAIRES GENERALES

— la désignation de Mme Caroline PERSOONS comme membre effective de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales;

— la désignation de Mme Marie-Jeanne RIQUET comme membre suppléante de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. François ROELANTS du VIVIER.

* * *

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, CHARGEE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

— la désignation de M. Jean-Jacques BOELPAEPE comme membre effectif de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de Mme Danielle CARON;

— la désignation de Mme Marie-Jeanne RIQUET comme membre effective de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Didier van EYLL;

— la désignation de Mme Amina DERBAKI SBAI comme membre suppléante de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 1 oktober 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 24 september 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 1 oktober 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 24 september 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 11.

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

— Bij brief van 12 oktober 2001, deelt de PRL-FDF-fractie de volgende wijzigingen mee :

COMMISSIE VOOR DE FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT, EXTERNE BETREKKINGEN EN ALGEMENE ZAKEN

— de aanwijzing van mevrouw Caroline PERSOONS als vast lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken;

— de aanwijzing van mevrouw Marie-Jeanne RIQUET als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer François ROELANTS du VIVIER.

* * *

COMMISSIE VOOR DE INFRASTRUCTUUR, BELAST MET OPENBARE WERKEN EN VERKEERSWEZEN

— de aanwijzing van de heer Jean-Jacques BOELPAEPE als vast lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van mevrouw Danielle CARON;

— de aanwijzing van mevrouw Marie-Jeanne RIQUET als vast lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Didier van EYLL;

— de aanwijzing van mevrouw Amina DERBAKI SBAI als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

* * *

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE FONCIERE

— la désignation de Mme Marion LEMESRE comme membre effective de la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière, en remplacement de M. Vincent DE WOLF;

— la désignation de M. Didier van EYLL comme membre effectif de la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière, en remplacement de Mme Caroline PERSOONS;

— la désignation de Mme Caroline PERSOONS comme membre suppléante de la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

* * *

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

— la désignation de Mme Caroline PERSOONS comme membre effective de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

* * *

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU

— la désignation de Mme Marie-Jeanne RIQUET comme membre effective de la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau;

— la désignation de M. Didier van EYLL comme membre suppléant de la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

* * *

COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES, CHARGEE DES POUVOIRS LOCAUX ET DES COMPETENCES D'AGGLOMERATION

— la désignation de Mme Danielle CARON comme membre effective de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Jean-Jacques BOELPAEPE;

— la désignation de M. Vincent DE WOLF comme membre effectif de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Armand DE DECKER;

— la désignation de Mme Marion LEMESRE comme membre effective de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Stéphane de LOBKOWICZ;

* * *

COMMISSIE VOOR DE RUIMTELIJKE ORDENING, DE STEDENBOUW EN HET GRONDBELEID

— de aanwijzing van mevrouw Marion LEMESRE als vast lid van de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid, ter vervanging van de heer Vincent DE WOLF;

— de aanwijzing van de heer Didier van EYLL als vast lid van de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid, ter vervanging van mevrouw Caroline PERSOONS;

— de aanwijzing van mevrouw Caroline PERSOONS als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

* * *

COMMISSIE VOOR DE HUISVESTING EN STADSVERNIEUWING

— de aanwijzing van mevrouw Caroline PERSOONS als vast lid van de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

* * *

COMMISSIE VOOR LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID

— de aanwijzing van mevrouw Marie-Jeanne RIQUET als vast lid van de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid;

— de aanwijzing van de heer Didier van EYLL als plaatsvervangend lid van de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

* * *

COMMISSIE VOOR BINNENLANDSE ZAKEN, BELAST MET DE LOKALE BESTUREN EN DE AGGLOMERATIEBEVOEGDHEDEN

— de aanwijzing van mevrouw Danielle CARON als vast lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Jean-Jacques BOELPAEPE;

— de aanwijzing van de heer Vincent DE WOLF als vast lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Armand DE DECKER;

— de aanwijzing van mevrouw Marion LEMESRE als vast lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Stéphane de LOBKOWICZ;

— la désignation de M. Jean-Jacques BOELPAEPE comme membre suppléant de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération;

— la désignation de M. Armand DE DECKER comme membre suppléant de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de Mme Marion LEMESRE;

— la désignation de M. Bernard CLERFAYT comme membre suppléant de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de Mme Caroline PERSOONS.

* * *

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, CHARGEE DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE, DE L'ENERGIE, DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

— la désignation de Mme Marie-Jeanne RIQUET comme membre effective de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Pour information.

— de aanwijzing van de heer Jean-Jacques BOELPAEPE als plaatsvervangend lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden;

— de aanwijzing van de heer Armand DE DECKER als plaatsvervangend lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van mevrouw Marion LEMESRE;

— de aanwijzing van de heer Bernard CLERFAYT als plaatsvervangend lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van mevrouw Caroline PERSOONS.

* * *

COMMISSIE VOOR DE ECONOMISCHE ZAKEN, BELAST MET HET ECONOMISCH BELEID, DE ENERGIE, HET WERKGELEGENHEIDSBELEID EN HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK

— de aanwijzing van mevrouw Marie-Jeanne RIQUET als vast lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

Ter informatie.

0102/8129
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00